

PROCÈS-VERBAL
Conseil d'administration
09 mars 2023

*Soumis à l'approbation
des membres du Conseil
d'administration*

Le Conseil d'administration s'est réuni le 09 mars 2023, dans la salle du Conseil de la Présidence, sous la présidence de Monsieur Christian ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian	Présent
AKIN Yahya Pasa <i>FRANZONE Ignacio</i>	Présent
BODSON Maxime	Absent
BARD Christine	Présente
BARILLÉ Régis	Excusé, a donné procuration à M. DELABAERE
BARREAU Mihaela	Présente
BERTÉ Violaine	Excusée, a donné procuration à Mme REY
BORDET Laurent	Excusé, a donné procuration à M. OGER
BOUVIER Lydie	Présente
BRICHET Régine	Excusée, a donné procuration à Mme BOUVIER
CERVERA Matteo <i>PERRITON Jade</i>	Absent
CLOTAULT Jérémy	Excusé, a donné procuration à M. CHRISTOFOL
CHAUVET Clément	Présent
CHÉDOTEL Frédérique	Excusée, a donné procuration à M. LEMAIRE
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle	Excusée, a donné procuration à Mme BARREAU
CHRISTOFOL Hervé	Présent
DANIEL Christophe	Présent
DELABAERE Éric	Présent
D'ESPINOSE DE LACAILLERIE Guillaume	Présent
GAUMER Nathalie	Présente
HINDRÉ François	Absent
JARDINAUD Chloé <i>BION Lily</i>	Excusée, a donné procuration à M. AKIN
KIRSCHNER Benjamin	Absent
LEFRANÇOIS Corinne	Présente
LELARGE Antoine	Présent jusqu'à 17h, a donné procuration à Mme VINCENT
LEMAIRE Félicien	Présent
LOURTIS Michel-Jean	Excusé, a donné procuration à Monsieur ROBLÉDO
MARION Roland <i>(Suppléant : Roch BRANCOUR)</i>	Absent
OGER Thierry	Présent
PASQUINI Kyrian	Absent
REY Anne	Présente
SEGRETAIN Claudie	Présente
TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès	Présente
ULLERN Anouk	Absente
VINAY Aubeline	Excusée, a donné procuration à M. DANIEL
VINCENT Elsa	Présente

Membres invités de droit, présents :

Olivier AGNELY, Agent comptable

Didier BOUQUET, Directeur général des services

Françoise PERES, Cheffe de la DESUP, Rectorat de Nantes

Membres invités par le Président, présents :

Françoise GROLLEAU, Première vice-présidente

Catherine PASSIRANI, Vice-présidente relations internationales et égalité

Éric PIERRE, Directeur de la faculté des lettres, langues et sciences humaines

Philippe SIMONEAU, Vice-président de la recherche

Directeurs de services communs, présents :

Nathalie CLOT, directrice du SCDA

Secrétariat de Séance :

- Cellule Institutionnelle - DAGJI

Ordre du jour :

1. Informations	5
1.1 Création du musée des féminismes.....	5
2. Procès-verbal du CA	6
2.1 Procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 28 septembre 2022 - vote.....	6
3. Prospectives et moyens	6
3.1 Rapport Annuel de Performances 2022 – vote.....	6
3.2 Approbation du Compte financier 2022 et affectation du résultat – vote.....	8
3.3 Copil du contrôle interne financier (CIF) – liste des membres et fonctionnement du comité – vote	11
3.4 Dispositif du contrôle interne financier (CIF) – plan d'action 2023 - vote.....	12
3.5 Politique tarifaire de la formation professionnelle 2023-2024 - vote.....	13
3.6 Motion relative au taux d'encadrement de l'université – vote.....	13
3.7 Adhésion 2023 à l'Agence de Mutualisation des Universités et des Etablissements - vote.....	14
3.8 Contrats d'application Formasup – vote.....	14
4. Vie de l'Établissement	15
4.1 Le calendrier administratif 2023-2024 – vote.....	15
4.2 Contingent des aménagements de service pour les enseignants du second degré – vote	15
4.3 Campagne de promotion interne d'accès au corps des PR au titre de l'année 2023 – vote	16
5. Recherche	18
5.1 Modification de la délibération CA096-2013 concernant les prélèvements sur les contrats - vote	18
6. Enseignements et conventions	19
6.1 Convention avec la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire – vote.....	19
6.2 Calendrier universitaire 2023-2024 – vote	20
6.3 Définition du principe calendrier pluriannuel – vote	20
6.4 Modifications de l'offre de formation de l'ESTHUA – vote	21
6.5 Motion relative au projet de réforme du système des retraites – vote	21
7. ANNEXE : Diaporama de la séance du 09 mars 2023	26

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance du Conseil d'administration à 14h43. À l'ouverture de la séance du 09 mars 2023, qui se tient en salle du Conseil de la Présidence, 29 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 19 membres présents, 10 procurations).

1. Informations

1.1 Création du musée des féminismes

Monsieur ROBLÉDO informe que ce projet est porté par l'Université d'Angers et a fait l'objet d'une conférence de presse lors de la journée internationale des droits de la femme du 8 mars 2023. Ce projet est issu d'un contexte, d'une ambition et de volontés. En termes de contexte, il faut savoir qu'aucun musée en France n'est consacré à l'histoire des combats des femmes. Par ailleurs, la présence du Centre des archives du féminisme à la BU d'Angers depuis 2001 facilite son implantation à cet endroit. Monsieur ROBLÉDO fait aussi état d'une recherche active sur le genre à l'Université d'Angers (+ Master Études sur le genre, Le Mois du genre...) et souligne la mission des universités de partage des savoirs et de diffusion des connaissances en lien avec les formations de l'Université d'Angers (axe sciences et société).

En termes d'opportunités, il cite le Contrat de Plan État-Région (CPER) 2022-2027 avec 9,8 M€ pour la rénovation de la BU Belle-Beille. Le Musée des Féminismes sera :

- Un lieu qui donne à voir et à comprendre les traces des luttes pour les droits des femmes et contre les inégalités et les discriminations au genre, dans un esprit d'éducation populaire
- Un lieu de rencontre, de sociabilité et de convivialité sur le territoire
- Un lieu qui propose des activités de médiation ouvertes et adaptées à tous types de publics
- Un lieu qui inclut les scolaires, notamment en leur proposant de participer à un concours national, sur le modèle du concours national de la Résistance et de la déportation

De nombreux acteurs associatifs apporteront leurs contributions et des réseaux qui dépassent la simple frontière de l'Université d'Angers seront activés. Ce projet a aussi des échos très positifs à l'échelle nationale et l'établissement souhaite avoir une approche très ouverte dans la genèse de ce projet. Il faudra obtenir des financements complémentaires qui pourront être drainés par des acteurs divers. L'inauguration du musée est prévue au printemps 2027 mais de premières expositions temporaires pourront avoir lieu dès septembre 2024. Monsieur ROBLÉDO annonce enfin qu'un premier tableau en rapport avec l'histoire du féminisme a été acquis par l'association AFÉMuse, grâce à une campagne de « crowdfunding », qui en fera don au musée.

Madame CLOT estime que le financement via le CPER était une occasion à saisir par l'Université pour installer un Musée des Féminismes en même temps que la rénovation de la BU Belle-Beille. Pour autant, l'idée reste de chercher des financements complémentaires et la réussite de ce projet sera conditionnée au soutien que saura lui donner l'État. Elle trouve que la création d'un musée au sein d'une université est quelque chose qui fait profondément sens, pour le rapprocher des étudiants.

Madame BARD ajoute qu'un musée universitaire sous-entend un adossement à la recherche, un adossement à la formation, une qualité particulière des expositions, une participation étudiante, etc. Une coopérative organisera le bénévolat pour le musée.

Monsieur AKIN félicite la mise en place de ce projet qui va aussi profiter au quartier populaire de Belle-Beille. Il aimerait savoir si ce musée serait une première en Europe.

Madame BARD explique qu'une jeune docteure qui fait partie de l'équipe a fait sa thèse sur les musées d'histoire des femmes dans le monde. Il en existe dans de nombreux pays et ce sont plutôt des musées militants, peu dotés financièrement et peu reconnus, très rarement installés dans des universités. En France, La Contemporaine de Nanterre est exemplaire sur ce que représente un musée dans une université et dans une bibliothèque où se trouvent des archives. Il n'existe pas de musée d'histoire des femmes et du genre en France hormis Musea qui est un musée virtuel créé en 2004 à l'Université d'Angers. Madame BARD pense que le musée des Féminismes sera inédit même à l'échelle mondiale.

Monsieur CHRISTOFOL salue ce beau projet dont il ne discute absolument pas l'opportunité mais tient tout de même à rappeler qu'une délégation souhaitait être reçue par le Conseil d'Administration (CA), dans le cadre d'un mouvement social historique. Il souligne en effet que les femmes vont être les grandes perdantes de la réforme des retraites. Il y a 20 % d'écart de salaire entre les femmes et les hommes et 40 % lors de la retraite. 10 % des femmes retraitées sont pauvres contre 8 % des hommes. Monsieur CHRISTOFOL constate simplement que le CA a consacré plus d'une trentaine de minutes à ce projet alors qu'une délégation est prête à être reçue et qu'une motion sur la réforme des retraites est proposée en CA aujourd'hui. Il s'interroge donc sur les priorités de la gouvernance dans l'ordre du jour.

Monsieur ROBLÉDO rappelle qu'il existe une prérogative du président sur l'ordre du jour. Il ne construit pas l'ordre du jour en fonction des motions puisque celui-ci est préparé de longue date. Il conçoit qu'il y ait des circonstances particulières ces derniers temps mais indique que des sujets concernant la vie de l'établissement doivent aussi être traités et présentés en CA.

2. Procès-verbal du CA

2.1 Procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 28 septembre 2022 - vote

En l'absence de remarque, **Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote le procès-verbal du Conseil d'administration du 28 septembre 2022.

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 28 septembre 2022 est approuvé. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

3. Perspectives et moyens

3.1 Rapport Annuel de Performances 2022 – vote

Monsieur BAUPIN informe que le Rapport Annuel de Performances (RAP) 2022 est le dernier sous cette forme puisqu'il y aura de nouveaux indicateurs à partir de 2023 en lien avec le nouveau contrat quinquennal. Il propose de concentrer son propos sur quelques indicateurs lors de ce CA. Il évoque notamment une progression du chiffre d'affaires de la formation continue et de la formation professionnelle en lien avec l'apprentissage, une augmentation importante du taux d'occupation des locaux tout comme de la fréquentation des BU et du nombre de formations des personnels à la suite de la crise sanitaire. Le taux

de réussite en licence en 3 ans des diplômés de 2021 est de 67,4 %, largement au-delà de la cible fixée. Il est à souligner que le taux de réussite des femmes est stable alors qu'il est en forte augmentation pour les hommes, même s'il reste en-deçà de celui des femmes, à l'instar des autres universités en France. L'Université d'Angers se situe en troisième position au niveau national sur le taux de réussite en licence en 3 ans. Les taux de réussite par champ disciplinaire sont plus importants à l'Université d'Angers que ceux au niveau national. Le taux de passage de L1 en L2 en 2020-2021, de 67,5 %, est à mettre en lien avec le covid, d'où une diminution en 2021-2022, à hauteur de 60,9 %. Ce taux est davantage cohérent mais reste beaucoup plus élevé qu'avant la crise sanitaire. C'est également le cas au niveau national. Le ministère explique, au-delà de la raison « covid », que le profil scolaire des lycéens arrivant en L1 a changé, avec davantage de bacheliers généraux et une assiduité plus importante. Le taux de réussite en DUT en 2 ou 3 ans est également particulièrement élevé à l'Université d'Angers : 84,2 % en 2 ans alors qu'il est de 70 % au niveau national.

Par ailleurs, il est à constater que le taux de réussite en master à l'Université d'Angers, de l'ordre de 72,8 %, a largement augmenté depuis le passage à la sélection en M1. Elle est dorénavant à la 16^{ème} position au niveau national alors qu'elle était auparavant aux alentours de la 40^{ème} position. Le taux de passage de M1 en M2 a également énormément progressé pour l'Université d'Angers. En revanche, la part des doctorats obtenus en moins de 40 mois et en moins de 52 mois est en baisse en 2022. Il faut savoir que le nombre de doctorants a chuté ces dernières années, avec moins de 100 doctorants en deux ans. Les taux sont très en-deçà des cibles fixées.

Monsieur ROBLÉDO précise que les cibles avaient été fixées par rapport aux éléments disponibles en 2016, à un moment où les taux étaient beaucoup plus élevés.

Monsieur BAUPIN aborde la question de l'insertion professionnelle. Les taux de réponses aux enquêtes restent satisfaisants puisqu'ils sont au-delà de la moyenne nationale, à hauteur de 76 % en master et de 70 % en licence professionnelle. Le taux d'insertion pour les diplômés de l'année 2019 est en baisse assez forte par rapport aux années précédentes, à hauteur de 88 %. En réalité, le ministère corrige les chiffres obtenus car il prend aussi en compte les anciens étudiants qui n'ont pas répondu à l'enquête, contrairement à l'Université d'Angers qui aboutit à un taux d'insertion à 93 % car il ne prend effectivement en compte que les anciens étudiants ayant répondu à l'enquête. Par ailleurs, le ministère n'a pas pris en compte les résultats pour le champ Lettres, Langues, Arts car il considère que le taux de réponse n'est pas suffisant. Le taux d'insertion doit aussi être regardé par rapport à d'autres indicateurs comme la qualité de l'emploi, la part à temps complet, la part d'emploi stable, l'adéquation entre le niveau de diplôme, le domaine disciplinaire et l'emploi, etc.

Monsieur BAUPIN rappelle que l'évaluation des formations et des enseignements est un indicateur commun à l'ensemble des universités. L'Université d'Angers ne souhaite pas avoir une vision globale du taux de participation à l'évaluation des enseignements qui reste à l'appréciation de chaque enseignant. En revanche, l'évaluation des formations est globalisée et organisée par la direction du pilotage en lien avec les composantes. 16 000 étudiants ont été interrogés lors de la dernière année, et 5 650 ont effectivement répondu, soit un taux de réponses à 35 % alors que les cibles étaient plus ambitieuses. Il est aussi à constater que le taux de participation baisse depuis 2017-2018 malgré des relances téléphoniques par des étudiants recrutés pour sensibiliser leurs camarades à l'importance de répondre à cette enquête. Un relais des responsables de formation est essentiel pour améliorer les taux de

participation.

En conclusion, Monsieur BAUPIN présente quelques indicateurs spécifiques propres à l'établissement. La part des publications de référence internationale de l'Université d'Angers dans la production scientifique française augmente chaque année. Il y a 49 doctorants inscrits en cotutelle internationale de thèse, soit un nombre très éloigné de la cible. Le nombre d'étudiants en formation initiale de nationalité étrangère inscrit à l'Université d'Angers est en forte progression en 2021-2022, avec + 15,4 %, et cette augmentation devrait se poursuivre en 2022-2023 selon une note du ministère. L'endorecrutement des MCF est en légère baisse et la part du nombre de PR femmes augmente en 2022, à hauteur de 24,4 %.

Monsieur DELABAERE souhaite revenir sur la réussite en doctorat puisqu'il trouve les chiffres étonnants et aimerait savoir s'il y a un impact de la crise sanitaire, et notamment du retard pris par les doctorants dans leur thèse.

Monsieur BAUPIN imagine qu'il s'agit d'un des éléments d'explication. Il faudrait se rapprocher des directeurs de thèse pour confirmer cette hypothèse.

Madame BARD mentionne également un impact qui a trait à la limite qui a été fixée du nombre de thèses à encadrer par les PR et MCF HDR.

Monsieur ROBLÉDO pense qu'il faut aussi prendre en compte les ressources dont disposent les doctorants. Une absence de ressources ou un travail salarié peut engendrer une durée de doctorat plus importante. En l'absence d'autres questions, Monsieur ROBLÉDO soumet au vote le Rapport Annuel de Performances.

Le rapport annuel de performances 2022 est approuvé.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

3.2 Approbation du Compte financier 2022 et affectation du résultat – vote

Monsieur AGNELY rappelle que le compte financier est présenté en fin d'exercice et est soumis à différentes préconisations réglementaires. La présentation du compte financier devant le CA remplit un double objectif : Arrêter les comptes au 31 décembre ; Présenter et analyser l'exécution budgétaire.

Monsieur ROBLÉDO détaille quelques éléments du contexte de l'exécution budgétaire pour l'année 2022 et rappelle les éléments constitutifs du budget :

- Accélération de l'inflation et la hausse des prix de l'énergie sous l'effet de la reprise d'activité ;
- Soutien du ministère permettant d'absorber cette hausse du coût de l'énergie ;
- Revalorisation de 3,5 % du point d'indice effective depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
- Aucune compensation de l'Etat concernant la revalorisation du point d'indice ;
- Intégration de la subvention pour charge de service public (SCSP) suite à la dernière notification ;
- Intégration des opérations du CPER 2021-2027 Immobiliers de 10 000 000 € et recherche ;
- Intégration du Plan Tourisme de 1 347 500 € ;
- Intégration du projet Réseau régional à Très Haut Débit pour l'ESR en Pays de la Loire (RRTHDESR) pour 1 142 k€ (pour l'Université d'Angers) ;

- Présentation distincte du compte financier 2022 de l'établissement Principal et de la Fondation

Monsieur BAUPIN indique que le tableau des emplois fait apparaître 9 ETPT de moins que ce qui était prévu au budget rectificatif. La sous-exécution est liée à la population doctorante et post-doctorante où les hypothèses de recrutement étaient supérieures à la réalité. Par ailleurs, il y a 31 ETPT supplémentaires par rapport à 2021 dont 21 ETPT BIATSS et 10 ETPT enseignants contractuels.

Monsieur ROBLÉDO souligne qu'il y avait 733 ETPT d'enseignants permanents en 2021 alors qu'il n'y en a plus que 732 en 2022. Toutefois, il y en avait 721 en 2019, ce qui fait que la tendance est plutôt à la hausse sur les dernières années en lien avec les créations d'emplois opérées lors des précédentes campagnes d'emplois.

Monsieur CHRISTOFOL note que les deux campagnes d'emplois fournies des deux dernières années aboutissent tout de même à la perte d'un ETPT sur la population des enseignants-chercheurs. Au final, l'établissement gagne 4 ETPT sur l'ensemble des titulaires, ce qui est conforme à la tendance depuis 2018, avec une moyenne de + 5 ETPT par an. Pour autant, il rappelle que l'Université d'Angers a 700 emplois en moins que la moyenne des universités françaises pluridisciplinaires avec une faculté de santé. Le taux d'encadrement des enseignants, qui était de 4,8 enseignants pour 100 étudiants en 2018, chute à 4,1 enseignants pour 100 étudiants en 2022. Le taux d'encadrement global était de 8,2 agents en 2018 et passe à 7,4 agents en 2022. Monsieur CHRISTOFOL a estimé que l'Université avait accueilli 4 000 étudiants supplémentaires depuis 2018, et il aurait donc fallu recruter 327 personnels titulaires sur la période 2018-2022, soit environ 70 agents par an. Des efforts ont certes été réalisés mais ils ne sont pas à la hauteur de ce qu'il serait nécessaire de faire pour ne pas dégrader les conditions de travail des collègues. Le ministère répond que l'Université d'Angers n'a pas les moyens de sa politique et suggère de baisser les capacités d'accueil en licence et en master, voire de fermer des formations. Or, Monsieur CHRISTOFOL souhaite au contraire que l'Université augmente ses capacités d'accueil. Il regrette que l'Université d'Angers s'impose une austérité permanente, et les composantes ont tellement intégré cette réalité qu'elles font remonter peu de postes chaque année. Les collègues signataires de la motion demandent 70 emplois, soit 4 M€. Monsieur CHRISTOFOL estime que cette demande n'est pas déraisonnable et pense que l'établissement devrait être plus ambitieux lors de ses campagnes d'emplois.

Monsieur ROBLÉDO reconnaît que les deux dernières campagnes d'emplois ne sont peut-être pas au niveau de ce que l'établissement devrait avoir. Pour autant, il ne s'agit pas d'une politique d'austérité puisque des postes sont créés. La gouvernance fait régulièrement remonter au ministère que la SCSP n'est pas assez élevée en comparaison aux universités de même taille. Il estime qu'il existe un problème d'équité entre universités sur le territoire français. On ne peut pas demander aux universités qui n'ont pas les mêmes moyens d'obtenir les mêmes résultats, et les missions de service public sont censées être financées par la SCSP et non pas par les appels à projet qui se situent à côté de l'activité de base de l'établissement. C'est cet élément qui doit aujourd'hui être corrigé à l'Université d'Angers.

Monsieur GALISSON-VEILLE présente le tableau retraçant l'ensemble des recettes encaissées et des engagements pris par l'Université d'Angers. Les recettes représentent 179,2 M€, en légère augmentation par rapport à ce qui avait été prévu. La source principale de financement est la SCSP qui représente 139 M€ et qui est conforme à la dernière

notification reçue (en augmentation de 900 k€ par rapport au budget rectificatif). L'État a notamment versé 700 k€ à l'établissement pour compenser le surcoût énergétique, 286 k€ de compensation pour les exonérations de droits des boursiers, 250 k€ pour compenser le coût de la crise sanitaire, etc. D'autres financements de l'État, à hauteur de 6,2 M€, concernent principalement les opérations du plan de relance énergétique pour 4 M€. Une autre source de financement a trait à la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), à hauteur de 1,3 M€. Les autres financements publics sont de 12,7 M€ et les ressources propres sont de l'ordre de 17,3 M€. En termes de dépenses, la masse salariale est de 142,7 M€, les dépenses de fonctionnement de 28 M€ et les dépenses d'investissement de 9,2 M€. Au final, le solde budgétaire est en déficit, à - 672 k€. Monsieur GALISSON-VEILLE évoque rapidement les autorisations budgétaires de la Fondation, avec un solde budgétaire excédentaire de 35 k€. La variation de la trésorerie s'établit à - 2,4 M€ pour l'année 2022.

Monsieur AGNELY présente le compte de résultat qui est un document comptable synthétisant l'ensemble des charges et des produits de l'Université, pour une période donnée, appelée exercice comptable. Celui-ci est déficitaire de 948 k€. En revanche, le compte de résultat de la fondation est bénéficiaire, de l'ordre de 8 k€. Un bilan est un état de synthèse qui permet de décrire en termes d'emplois et de ressources la situation patrimoniale de l'Université à une date donnée. Le bilan prend la forme d'un tableau dont la partie des ressources est appelée « passif » et celle des emplois est appelée « actif ». La capacité d'autofinancement est à hauteur de 2 M€. Le fonds de roulement est de 22 M€ et la variation du fonds de roulement est de - 905 k€. Même si la trésorerie baisse de 2,4 M€ en 2022, il est à signaler qu'elle est passée de 20,1 M€ en 2015 à 37,4 M€ en 2022. Le ministère a établi un certain nombre de ratios dont le ratio de masse salariale par rapport aux dépenses globales de l'établissement. Ce ratio est de 83,4 % pour l'Université d'Angers, au-delà du seuil d'alerte fixé à 83 %. Le nombre de jours de fonds de roulement est de 46 jours alors que le seuil prudentiel est fixé à 25 jours, et le nombre de jours de trésorerie est de 79 jours alors que le seuil prudentiel est également fixé à 25 jours. Enfin, l'annexe comptable est un document dont l'objectif est d'apporter de l'information et d'aider à la compréhension du compte de résultat et du bilan comptable. Elle doit donc être produite à l'appui du compte financier. C'est un des éléments qui est validé par les commissaires aux comptes.

Monsieur GRIGNON annonce que les commissaires aux comptes ont réalisé un focus sur le système d'information. Il indique que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Université. L'opinion des commissaires aux comptes est fondée sur des référentiels d'audit. Une observation concerne le changement de comptabilisation des produits de l'apprentissage, qui ont été basculés des subventions vers les prestations, en lien avec la réforme de l'apprentissage. Toutefois, cette observation n'a aucun impact sur le résultat qui a été présenté.

Monsieur ROBLÉDO détaille les éléments du vote.

Article 1 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 984 ETPT, dont 1 465 sous plafond État et 519 hors plafond
- 177 844 408,55 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 142 671 988,31 € personnel
 - 28 024 926,39 € fonctionnement
 - 7 147 499,85 € investissement

- 179 899 203,08 € de crédits de paiement dont :
 - 142 671 988,31 € personnel
 - 27 994 538,53 € fonctionnement
 - 9 232 676,24 € investissement
- 179 261 592,75 € de recettes
- - 637 610,33 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 2 410 575,45 € de variation de trésorerie
- - 940 308,08 € de résultat patrimonial
- 2 032 382,16 € de capacité d'autofinancement
- - 905 124,97 € de variation de fonds de roulement

Article 3 : Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat déficitaire 2022 du budget principal, soit - 948 245,69 €, en réserves et l'excédent de la Fondation, soit 7 937,61 €, en report à nouveau.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote le compte financier 2022.

L'approbation du compte financier 2022 et affectation du résultat sont approuvées. Cette décision est adoptée à la majorité avec 22 voix pour et 7 abstentions.

Monsieur DANIEL explique qu'il a hésité à voter contre ou à s'abstenir mais le fait de voter pour signifie qu'il reconnaît que les comptes sont bien tenus et que l'Université d'Angers fait ce qu'elle peut avec les moyens dont elle dispose. Toutefois, il rejoint les propos de Monsieur CHRISTOFOL puisque l'établissement reste extrêmement mal doté, ce qui a des conséquences très graves sur les conditions de travail des personnels et sur l'autocensure que s'imposent les laboratoires, les Facultés et les UFR, qui se limitent dans leurs projets de développement. Il suggère d'adosser ce vote majoritairement favorable à une motion ou à un rappel sur le fait que le CA constate cette sous-dotation. Le taux d'encadrement de la Faculté de droit, économie, gestion est par exemple de 3 personnels pour 100 étudiants alors que la moyenne nationale est de l'ordre de 6, ce qui est déjà très faible.

Monsieur ROBLÉDO annonce qu'une motion était justement en lien avec le compte financier et il y a pertinence à l'aborder dès à présent. Il précise qu'il faut faire attention lors du vote d'une motion et être à peu près sûr des éléments qui y sont exprimés. L'idée générale de la motion est que la SCSP de l'Université d'Angers est, rapportée au nombre d'étudiants, la plus faible des universités de sa catégorie. Le taux d'encadrement est aussi un des plus faibles de sa catégorie d'établissements, ce qui se traduit sur les conditions de travail des agents au regard d'un volume d'activité important. Il propose à deux membres du CA d'apporter les corrections nécessaires à la motion avant de la voter en point 3.6 de l'ordre du jour.

3.3 Copil du contrôle interne financier (CIF) – liste des membres et fonctionnement du comité – vote

Monsieur BOUQUET rappelle qu'il s'agit de suivre les actions adoptées par le CA en mars 2022. Le contrôle interne financier (CIF) est défini et mis en œuvre sous la responsabilité de l'établissement. Il vise à assurer :

- La conformité aux lois et règlements ;

- L'application de la circulaire ministérielle annuelle relative à la mise en œuvre des règles budgétaires et comptables
- L'application des instructions et des orientations fixées par la gouvernance ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de l'établissement ;

En mars 2022, le CA a voté pour la première fois un plan d'actions concernant la mise en place du CIF. Quatre actions principales avaient été définies et l'idée est de faire le point sur l'état d'avancement des différentes actions :

- Action 1 : Définir une organisation claire du dispositif de pilotage et d'évaluation du CIF. Cette action a été réalisée à 100 % par le cadrage du dispositif qui a été opéré par la gouvernance de l'établissement et par la mise en place du comité de pilotage.
- Action 2 : Sensibiliser les acteurs concernés par les enjeux du CIF s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue. La réalisation de cette action est assez variable et se situe entre 40 % pour les services et directions, 80 % pour la mise en place d'une page web et 100 % pour l'information institutionnelle.
- Action 3 : Réaliser de l'état des lieux de l'organisation financière de l'établissement et de ses processus décisionnels budgétaires existants. Cette action a été réalisée à hauteur de 50 %, sur la partie organigramme fonctionnel et détection des zones de défaillance.
- Action 4 : Lancer le macro-processus recettes. Ce travail est indispensable dans l'établissement. L'action est réalisée à 10 % environ, ce qui signifie qu'il reste une énorme marge de progression.

Monsieur BOUQUET présente ensuite la composition du comité de pilotage et il demande au CA de l'autoriser à intégrer d'autres personnes en fonction des thématiques qui seront abordées, sans forcément repasser devant le CA. Le plan d'actions 2023 est le suivant, avec un ordre de priorité :

- Chaîne financière UA, processus décisionnel et acteurs : Existence d'une chaîne hiérarchique de décision, permanence des fonctions, attribution des tâches (taux réalisation fin 2022 à 50 %)
- Sécurité du système d'information SIFAC : Habilitations selon profils métiers des acteurs financiers (taux réalisation fin 2022 à 50 %)
- Cartographie des processus financiers de l'Université d'Angers : permet d'identifier les processus à enjeux (valorisation financière)
- Macro-processus recettes : procédure conventions de financement, lutte contre l'oubli de financement.
- Sensibilisation/formation des agents : développement d'une culture de la maîtrise des risques au sein de l'établissement, formation métier et au contrôle interne.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote la liste des membres du comité de pilotage du CIF et son fonctionnement.

La liste des membres du comité de pilotage du CIF et son fonctionnement sont approuvés. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour. Un membre ayant quitté la réunion en cours de séance.

3.4 Dispositif du contrôle interne financier (CIF) – plan d'action 2023 - vote

Point abordé au 3.3.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote le plan d'actions 2023 du dispositif CIF.

Le plan d'actions 2023 du dispositif du CIF est approuvé.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

3.5 Politique tarifaire de la formation professionnelle 2023-2024 - vote

Madame BOUVIER indique que des tarifs intermédiaires ont été établis pour les formations initiales et formations professionnelles, pour les salariés qui ne bénéficient pas d'un financement de leur entreprise ou d'un OPCO et pour les demandeurs d'emploi bénéficiant d'un financement individuel. Par ailleurs, la tarification pour les financements CPF a été modifiée car les personnes provenant du secteur public et celles provenant du secteur privé n'ont pas le même type de CPF. Les agents du secteur public peuvent accumuler jusqu'à 150 heures et le tarif proposé est de 15 €/h soit un total de 2 250 € maximum alors que les agents du secteur privé ont 500 € de CPF par an jusqu'à un plafond de 5 000 €. Il était important de tenir compte de ces plafonds pour proposer des tarifs en lien avec le CPF. Par ailleurs, Madame BOUVIER informe que la composante ESTHUA a décidé d'inscrire les tarifs des coûts des contrats professionnels au même niveau que les tarifs de prise en charge de l'apprentissage. La dernière modification à trait à la Faculté de Santé qui a augmenté ses tarifs d'environ 5,5 % au regard de ce qui se fait ailleurs.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote la politique tarifaire de la formation professionnelle 2022-2023.

La politique tarifaire de la formation professionnelle 2022-2023 est approuvée.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

3.6 Motion relative au taux d'encadrement de l'université – vote

Monsieur ROBLÉDO fait la lecture de la motion relative au taux d'encadrement de l'université : « La présentation du compte financier 2022 au cours du Conseil d'administration du jeudi 9 mars 2023 le rappelle, le taux d'encadrement de l'Université d'Angers n'a pas progressé en 2022 par rapport à 2021 malgré des campagnes d'emplois inédites en 2021 et 2022. Le nombre d'emplois sous plafond État reste de 119 agents en-dessous du seuil accordé par le ministère. Rappelons que l'Université d'Angers, depuis au moins le passage aux RCE en 2009, est l'université pluridisciplinaire avec santé la moins dotée au niveau de sa subvention pour charge de service public par étudiant, comme au niveau de son taux d'encadrement. Aussi, les conditions de travail imposées par une telle productivité comme les conditions d'études offertes à nos étudiants atteignent des limites. Le CA demande qu'un rattrapage financier et qu'une augmentation du plafond d'emplois soient accordés au cours des prochaines SCSP permettant la création d'au moins 70 emplois titulaires par an au cours des 10 prochaines années. »

Monsieur ROBLÉDO soumet la motion relative au taux d'encadrement de l'université.

La motion relative au taux d'encadrement de l'université est approuvée.
Cette décision est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et une abstention.

Monsieur ROBLÉDO indique, au-delà de la motion, que le travail auprès du ministère et de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) se poursuit tous les ans. Pour autant, il constate énormément de résistances au niveau du ministère mais aussi au niveau de France Universités qui n'ose pas demander qu'il y ait un véritable modèle d'allocation des moyens. Un certain nombre d'universités effectuent cette

demande mais il ne perçoit pas le courage politique d'aller jusqu'au bout du dispositif. Quel que soit les critères qui seraient utilisés, ils seraient forcément bénéfiques pour l'Université d'Angers. Aujourd'hui, il n'y a plus aucune raison pour laquelle un établissement se voit affecter une enveloppe donnée. Monsieur ROBLÉDO craint que l'absence de transparence soit sujette à tout type de fantasme et de suspicion de la politique du guichet.

3.7 Adhésion 2023 à l'Agence de Mutualisation des Universités et des Établissements - vote

Monsieur ROBLÉDO rappelle que l'Agence de Mutualisation des Universités et des Établissements (AMUE) permet une offre de services mutualisés, notamment des logiciels de gestion (SIFAC, Siham, APOGEE...). La cotisation d'adhésion permet à l'Agence de conduire ses missions d'accompagnement en matière de partage de compétences entre les établissements, de conseil et d'expertise, de centrale d'achats, de veille réglementaire et technologique, d'organisation de la maîtrise d'ouvrage collective sur les composants SI. Le montant de la cotisation se compose d'une part fixe et d'une part variable qui est fonction des données financières de l'établissement. Il est demandé aux administrateurs d'approuver l'adhésion 2023 à l'AMUE, d'un montant de 22 292,80 €. Pour information, l'adhésion pour l'année 2022 était de 21 235,05 €.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote l'adhésion 2023 à l'Agence de Mutualisation des Universités et des Établissements, d'un montant de 22 292,80 €.

L'adhésion 2023 à l'Agence de Mutualisation des Universités et des Établissements, d'un montant de 22 292,80 € est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

3.8 Contrats d'application Formasup – vote

Madame BOUVIER informe qu'il est demandé aux membres du CA de voter les contrats d'application en lien avec l'apprentissage. Un contrat cadre avec le CFA Formasup existe depuis novembre 2020 qui a pour objet principalement de créer et définir les orientations générales de l'unité de formation par apprentissage (« UFA »). Chaque année, un contrat d'application est signé entre le CFA Formasup et l'Université pour préciser l'offre de formation concernée pour chaque UFA (c'est-à-dire chaque composante), et un budget prévisionnel y est joint. Entre 2021 et 2022, aucune modification n'a été constatée concernant l'UFR Sciences. En revanche, une nouvelle licence professionnelle est ouverte en alternance à l'UFR DEG. D'autres modifications concernent l'IUT à la suite de la mise en place du Bachelor Universitaire de Technologie (BUT). Un master 2 est également ouvert à l'apprentissage à l'IAE, et de nombreuses modifications apparaissent à l'ESTHUA, avec un DEUST qui a notamment été supprimé entre 2021 et 2022. Au global, le budget prévisionnel augmente puisque les ouvertures sont nombreuses.

Madame MALLET profite de cette intervention sur les contrats d'application Formasup pour demander aux directeurs de composante et aux responsables de formation de veiller à avoir une bonne idée des demandes d'ouverture de formations en apprentissage et en contrat de professionnalisation dès le premier semestre pour l'année suivante, afin de bien renseigner les plateformes Parcoursup et Mon Master.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote les contrats d'application Formasup.

Les contrats d'application Formasup sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

4. Vie de l'Établissement

4.1 Le calendrier administratif 2023-2024 – vote

Monsieur BOUQUET effectue un focus sur les deux semaines de fermeture lors des congés de fin d'année qui sont en cohérence avec le calendrier universitaire. Il rappelle que le CA a en effet voté un plan de sobriété et une des actions de ce plan consiste à accroître les plages de fermeture administrative afin de diminuer les consommations énergétiques. Il se trouve que les vacances universitaires correspondent à ces deux semaines de fermeture et il est proposé d'acter deux semaines de fermeture lors des congés de fin d'année. Il ajoute que le calendrier, tel qu'il est présenté, a été adopté à l'unanimité par le Comité Social d'Administration (CSA) lors de sa première séance.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote le calendrier administratif 2023-2024.

Le calendrier administratif 2023-2024 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

4.2 Contingent des aménagements de service pour les enseignants du second degré – vote

Monsieur DELABAERE rappelle que le contingent des aménagements de service pour les enseignants du second degré est régi selon des modalités définies dans le décret n° 2000-552 du 16 juin 2000 relatif aux aménagements de service accordés à certains personnels enseignants dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Sont concernés :

- Les enseignants du second degré inscrits en vue de la préparation du doctorat,
- Les enseignants du second degré titulaires d'un doctorat, ou équivalent, s'ils préparent un concours d'accès à un corps d'enseignant-chercheur ou de chercheur ou s'ils poursuivent des travaux de recherche antérieurement engagés.

Les membres du CA doivent statuer sur le contingent d'un aménagement de service de 192 heures accordé à certains personnels enseignants du second degré. Le contingent proposé est de 4 aménagements de service de 192 heures pour les années universitaires 2023-2024/2024-2025/2025-2026. Pour rappel :

- Sur la campagne 2019-2020 pour aménagement en 2020-2021 : 0 demande
- Sur la campagne 2020-2021 pour aménagement en 2021-2022 : 1 seule demande et 1 aménagement accordé de 192 heures pour Monsieur LEVEAU (ESTHUA)
- Sur la campagne 2021-2022 pour aménagement en 2022-2023 : 0 demande

Le contingent est calculé de la manière suivante : 10 % du nombre d'enseignants du second degré titulaires = contingent pour 3 ans. En l'occurrence, puisque l'Université d'Angers compte 142 enseignants du second degré, il est proposé 14 aménagements sur 3 ans, arrondi à 12 pour avoir le même nombre de possibilités sur chaque année soit 4 possibilités de 192 heures ou 768 heures d'aménagement par an.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote le contingent proposé de 4 aménagements de service de 192 heures pour les années universitaires 2023-2024/2024-2025/2025-2026.

Le contingent proposé de 4 aménagements de service de 192 heures pour les années universitaires 2023-2024/2024-2025/2025-2026 est approuvé.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

4.3 Campagne de promotion interne d'accès au corps des PR au titre de l'année 2023 – vote

Monsieur DELABAERE informe que la procédure a évolué. Il rappelle que le CA répartit chaque année, soit par section soit au niveau de 2 sections d'un même groupe de disciplines, les possibilités de promotions. Le fait de pouvoir faire remonter 2 sections d'un même groupe de disciplines constitue une nouveauté pour l'année 2023. Les enseignants-chercheurs éligibles sont les MCF HDR de classe normale avec 10 ans d'ancienneté et les MCF HDR hors-classe. Ils déposent leur candidature sur la plateforme ELECTRA à travers un rapport d'activité et une lettre de motivation. Le CNU donne un avis sur le dossier du candidat (très favorable, favorable, réservé). Le CAC restreint désigne un comité de promotion « relatif à un ou plusieurs postes ouverts dans une ou deux sections d'un même groupe disciplinaire ». Ce comité de promotion est composé de membres PR ou assimilés, d'un président et d'au moins 4 autres membres dont au moins 2 de chaque discipline. La composition du comité est rendue publique. Il établit un avis sur chaque dossier, auditionne au plus 4 candidats par emploi ouvert et rend un rapport d'audition et une liste par emploi ouvert. Chaque avis (très favorable, favorable, réservé) porte sur l'aptitude professionnelle et l'expérience professionnelle. Le président établit enfin la liste des candidats dont la nomination est proposée.

En termes de calendrier, la date limite de saisie dans ELECTRA par les établissements a été fixée au 24 mars 2023, d'où un vote sur la répartition qui est aujourd'hui proposé en CA. Les candidatures doivent être déposées dans ELECTRA entre le 13 avril et le 4 mai 2023. Les travaux des CNU auront lieu entre le 31 mai et le 4 juillet. Les travaux des comités de promotion se dérouleront entre le 5 juillet et début d'octobre, soit avant le 19 octobre date à laquelle une proposition de nomination sera faite par le Président.

Le ministère a transmis les possibilités de promotion et ses recommandations. L'Université d'Angers dispose de 4 possibilités de promotion pour l'année 2023 et 4 autres pour 2024, ce qui permet d'anticiper un certain nombre de choses. Les sections CNU recommandées par le ministère pour l'Université d'Angers sont les suivantes : 09, 11, 14, 16, 19, 23, 25, 27, 36, 60, 64, 67, 68, 86.

Monsieur DELABAERE rappelle que le CA avait voté les critères de choix des sections dans ses lignes directrices de gestion. Il y est inscrit que l'Université d'Angers vise un double objectif : privilégier les sections présentant un ratio PR/MCF défavorable et améliorer l'accès des femmes aux corps supérieurs. Pour cela, les critères suivants feront l'objet d'une attention particulière dans le choix des disciplines (sections CNU) dans lesquelles seront ouvertes des possibilités de promotions :

- Un ratio PR/MCF défavorable ;
- L'existence dans la section d'un vivier d'enseignants-chercheurs éligibles comportant au moins une femme ;
- Un déficit cumulé de PR et de femmes PR par rapport à la moyenne nationale, pour la section.

Le CA doit répartir, soit par section soit au niveau de deux sections d'un même groupe de disciplines, les possibilités de promotions internes allouées à l'université au titre de 2023 (4 possibilités), sur proposition du Président et dans le respect des priorités nationales.

- Les groupes disciplinaires avec viviers (dont femmes) loin de la cible des 40 % sont les suivants :
 - Le groupe G3 (CNU 08, 09, 11) : 4 MCF dont 2 femmes (2 PR à la Campagne d'Emplois 2023, CNU11)
 - Le groupe G9 (CNU 60, 61, 62) : 8 MCF dont 2 femmes
 - Le groupe G10 (CNU 64, 65, 66, 67, 68) : 12 MCF dont 3 femmes (1 PR à la Campagne d'Emplois 2023, CNU64)
- Les groupes disciplinaires précédents non servis en 2021 et 2022 sont les suivants :
 - Le groupe G9 (CNU 60, 61, 62) : 8 MCF dont 2 femmes
 - Le groupe G10 (CNU 64, 65, 66, 67, 68) : 12 MCF dont 3 femmes (1 PR à la Campagne d'Emplois 2023, CNU64)
- La proposition de 2 sections parmi chaque groupe précédent dans les priorités du MESR est la suivante :
 - Le groupe G9 (CNU 60, 61) : 7 MCF dont 2 femmes
 - Le groupe G10 (CNU 64, 65) : 7 MCF dont 3 femmes (1 PR à la Campagne d'Emplois 2023, CNU64)

Suite aux réflexions, il est proposé que le CA se prononce sur les possibilités de promotion suivantes au titre de 2023 :

- Sections CNU 60 et 61 du groupe 9 : 2 promotions
- Sections CNU 64 et 65 du groupe 10 : 2 promotions

Monsieur CHRISTOFOL soutient le repyramidage, notamment dans l'objectif du rééquilibrage homme/femme. 41 % des enseignants-chercheurs sont des femmes mais il n'y a que 26 % de PR femmes. Sauf à penser que les femmes sont moins compétentes ou moins investies, il existe des biais. Ce dispositif de repyramidage est normalement mis en place pour compenser ces biais. Or, la première campagne de promotion 2021-2022 fait apparaître 4 promotions pour les hommes et 3 promotions pour les femmes. Par ailleurs, la procédure est cornélienne puisqu'il s'agit d'une promotion et non pas d'un concours de recrutement. Des sections sont déficitaires au niveau national mais la réalité au niveau des établissements est différente.

Monsieur DELABAERE rappelle qu'il n'y avait aucun PR en section 19 à l'Université d'Angers l'année dernière mais cette section ne comprenait que des hommes potentiellement candidats. Le CA savait donc forcément qu'un homme serait repyramidé en interne aux termes du processus.

Monsieur ROBLÉDO aimerait connaître le process pour les prochaines années.

Monsieur DELABAERE répond que le process se terminera en 2025 mais il est possible qu'une nouvelle campagne ait lieu en 2026 pour les collègues éligibles qui n'auraient pas été repyramidés.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote la campagne de promotion interne d'accès au corps des PR au titre de l'année 2023.

La campagne de promotion interne d'accès au corps des PR au titre de l'année 2023 est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

5. Recherche

5.1 Modification de la délibération CA096-2013 concernant les prélèvements sur les contrats - vote

Monsieur SIMONEAU explique qu'il s'agit de faire évoluer les modalités de prélèvements en lien avec le contexte de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) qui prévoit une augmentation des financements de projets de recherche attribués par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et un meilleur taux des overheads (frais de gestion et préciput ANR actuel) qui doit doubler (avec une cible à 40 % à terme) pour renforcer le financement des établissements et des laboratoires. Par ailleurs, les conventions entre les établissements et les organismes nationaux de recherche se généralisent avec des articles ciblés sur les prélèvements. Enfin, le contrat de site 2022-2027 insiste sur la nécessité qu'ont les établissements à travailler sur leurs modèles de ressources propres. Au niveau de l'Université d'Angers, aucune modification significative des règles de prélèvement sur contrats recherche n'est intervenue depuis environ 10 ans, et il est également à noter la suppression des frais de gestion sur les financements Région.

Un groupe de travail a été mis en place entre la DRIED et la Direction de l'International qui a abouti sur une note de proposition, avant transmission aux vice-présidents concernés (relations internationales, recherche, valorisation) pour validation. Elle a ensuite été présentée à l'ensemble de l'équipe de gouvernance en comité de direction pour avis, puis au bureau de la CR pour avis et en CR pour vote. Elle est aujourd'hui présentée en CA pour validation. Les principaux objectifs du groupe de travail étaient les suivants :

- Actualiser la politique de prélèvements sur contrats à l'Université d'Angers
- Harmoniser les modalités de prélèvements ONR/UA, voire universités ligériennes
- Mettre en œuvre les mesures de la LPR : part laboratoire, part hébergeur, part gestionnaire et part site
- Mieux accompagner et valoriser les structures de recherche lauréates d'appels à projet (notamment européens)
- Mieux prendre en compte les impacts de la gestion des contrats par les fonctions supports DAF-DRH, Dcom, DDN, DI...

Les orientations de la réflexion du groupe de travail sont de quatre ordres :

- Sanctuariser une part hébergeur en central pour couvrir le pourcentage de frais généraux / fonctions supports
- Mettre en place une part gestionnaire Direction de l'International sur les projets Europe
- Déployer et généraliser une part labo à l'instar de l'ANR et du CNRS
- Sensibiliser (via intéressement) les labos sur la nécessité de prélèvements sur les contrats « autres »

Suite à ces orientations, les propositions sont les suivantes :

- ANR : création d'une part « site » de 3 %. Cette part pourrait être destinée à la création d'une enveloppe propice pour lancer des appels à projet communs au niveau de la ComUE. Elle pourrait aussi permettre de cofinancer les sujets de thèse en

partenariat avec Le Mans Université. En tout état de cause, cette part doit servir la politique recherche du site.

- Europe Formation : création d'une part « direction de l'international », au minimum de 5 %, car elle est en première ligne pour la gestion de ce type de projet.
- Europe Recherche : création d'une part « Université d'Angers » de 9 % et d'une part « laboratoire » de 4 %.
- Autres projets, selon l'autorisation du financeur : passage de 8 à 7 % minimum de la part « gestionnaire » et création d'une part « laboratoire » si le pourcentage est supérieur à 7 %.
- Prestations/Contrats de collaboration privés : création d'une part « Université d'Angers » de 5 %. La DRIED récupère une part de 11 % dont 5 % sont reversés à la SATT en cas de négociation, et le laboratoire récupère 4 %
- Contrats de collaboration public : passage de 8 à 7 % de la part « gestionnaire »

Monsieur SIMONEAU informe, pour conclure, que la CR du 13 février 2023 a adopté à l'unanimité, avec 23 voix pour, les taux de prélèvement sur les contrats. Suite à la validation par le CA, ces taux entreront en vigueur à partir du 1^{er} mai 2023.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote la modification de la délibération CA096-2013 concernant les prélèvements sur les contrats.

La modification de la délibération CA096-2013 concernant les prélèvements sur les contrats est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

6. Enseignements et conventions

6.1 Convention avec la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire – vote

Madame REY informe qu'une convention existe depuis 2004 avec la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire. Elle rappelle que le site de Saumur comprend l'IFSI, les Compagnons du devoir et l'ESTHUA. La convention traduit les apports financiers proposés par la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, les apports en soutien humain, les apports en termes d'équipements, etc.

Monsieur AKIN se souvient que l'Université d'Angers avait la volonté d'accueillir de plus en plus d'étudiants sur ce site au fur et à mesure des années. Il croit que le nombre projeté était de 1 500 étudiants sur 5 ou 10 ans. Or, il est inscrit dans la convention que ces moyens sont évalués pour accueillir 450 étudiants au maximum.

Monsieur ROBLÉDO explique que la convention est signée d'une manière pluriannuelle, avec potentiellement des avenants en cas d'évolution en termes de nombre d'étudiants, de nombre de formations, etc. Il rappelle aussi que le site de Saumur accueille trois établissements différents. L'Université d'Angers apporte notamment de nombreux éléments sur les réseaux informatiques, les installations numériques, etc. Ces éléments font ensuite l'objet de conventions de reversement. La communauté d'agglomération Saumur Val de Loire verse une subvention mais les établissements assurent, dans le même temps, un certain nombre de dépenses. Il y a effectivement une perspective de développement pour ce site mais l'Université d'Angers reste encore très éloignée du nombre de 1 500 étudiants.

Madame REY précise que les étudiants de l'ESTHUA ne sont pas tous présents en même temps sur le campus puisque certains d'entre eux sont en stage entre septembre et décembre et ne reviennent sur site qu'en janvier, alors que d'autres partent en stage en janvier, février ou mars.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote la convention avec la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

La convention avec la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire est approuvée. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

6.2 Calendrier universitaire 2023-2024 – vote

Madame MALLET indique ce calendrier universitaire a été adopté à l'unanimité, avec 28 voix pour, par la CFVU du 23 janvier 2023. L'idée est de rester sur un calendrier universitaire identique aux années précédentes, c'est-à-dire de caler les vacances universitaires lors de la seconde semaine de vacances scolaires. Madame MALLET rappelle que les inscriptions tardives sont traitées au préalable par les directeurs de composante puis par la présidence. La date limite d'annulation d'inscription avec remboursement est fixée au 6 octobre 2023 pour le premier semestre et au 16 février 2024 pour le second semestre. La date limite d'arrivée tardive, notamment pour les étudiants internationaux, est fixée au 29 septembre 2023. La date limite d'annulation d'inscription en PluriPass est fixée au 6 octobre et la date limite d'inscription aux modules de formation d'Accès Santé est fixée au 20 octobre. Le Campus Day aura lieu le 21 septembre et les opérations « M'essayer c'est m'adopter » se dérouleront pendant la première semaine des vacances scolaires de Toussaint et d'Hiver, et la Journée Portes Ouvertes se tiendra le 3 février 2024.

Monsieur AKIN aimerait avoir la confirmation que seul le président de l'Université peut autoriser un étudiant à s'inscrire au-delà du 29 septembre 2023.

Madame MALLET répond que le directeur de la composante peut autoriser l'inscription jusqu'à 20 octobre, puis le président de l'Université ou par délégation la VP Formation. L'Université d'Angers fixe une date d'inscription pour éviter que les étudiants soient mis en difficulté. Pour autant, elle a rarement vu des directeurs de composante refuser des inscriptions au-delà du 29 septembre.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote le calendrier universitaire 2023-2024.

Le calendrier universitaire 2023-2024 est approuvé. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

6.3 Définition du principe calendrier pluriannuel – vote

Madame MALLET propose de voter le principe, pour les années à venir, que les vacances universitaires soient calées sur la deuxième semaine des vacances scolaires (Toussaint, Hiver, Printemps) à l'Université d'Angers. Il s'agit notamment d'entériner ce vote pour la formation continue, les BUT et les formations en alternance étant donné que les OPCO souhaitent disposer d'un calendrier sur trois ans. La CFVU du 23 janvier 2023 a adopté ce principe à l'unanimité, avec 28 voix pour.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote la définition du principe du calendrier pluriannuel.

La définition du principe du calendrier pluriannuel est approuvée.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

6.4 Modifications de l'offre de formation de l'ESTHUA – vote

Madame MALLET rappelle que l'ESTHUA avait déposé son offre de formation en juillet dernier mais certains parcours n'étaient pas ouverts car ils nécessitaient des réflexions supplémentaires auprès des collectivités locales. Les modifications concernent les formations suivantes :

- Licence « Tourisme », parcours L3 « Entreprendre dans le tourisme littoral » en apprentissage en remplacement du parcours « Conciergeries »
- Master « Direction de projets ou établissements culturels », parcours « Territoires, attractivité et création » en apprentissage en M2 en remplacement du parcours « Art et numérique »
- Master « Management sectoriel », parcours « Gastronomie et vin » à la suite de la fusion des parcours « gastronomie » et « vins et spiritueux »

Madame REY indique qu'un certain nombre de parcours avaient été listés dans la licence « Tourisme » et un échange avec les professionnels du tourisme a permis de faire ressortir la problématique de la conciergerie qui est un nouveau métier émergent. Après réflexion, les collègues ont constaté que la conciergerie ne pouvait pas correspondre à un seul parcours. C'est la raison pour laquelle les collègues ont travaillé sur le parcours « Entreprendre dans le tourisme littoral » d'autant qu'une poursuite est possible en master via un parcours en lien avec l'innovation, avec davantage de responsabilités au niveau managérial. Ce parcours est ouvert en alternance. Par ailleurs, concernant le parcours « Territoires, attractivité et création », les collègues ont travaillé sur la valorisation et l'attractivité des territoires à travers la création. Ce parcours serait implanté sur le site de Saumur avec un déploiement en apprentissage en M2. Enfin, après échanges avec les professionnels, les collègues se sont rendu compte que le parcours « vins et spiritueux » n'avait pas forcément sa place à l'Université d'Angers. En revanche, le renforcement des vins et spiritueux dans le parcours « gastronomie » avait davantage de sens.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote les modifications de l'offre de formation de l'ESTHUA.

Les modifications de l'offre de formation de l'ESTHUA sont approuvées.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

6.5 Motion relative au projet de réforme du système des retraites – vote

Monsieur ROBLÉDO annonce que deux motions ont été déposées dont une sur le contrôle d'assiduité et la seconde sur un positionnement du CA sur la réforme du système des retraites. Il estime que la première motion ne se justifie pas dans la mesure où les dispositifs sont déjà déployés lors des mouvements et des jours de grève. Il n'y a pas de contrôle d'assiduité et les collègues font en sorte qu'il n'y ait pas d'examens. Par ailleurs, ces sujets ont un impact pédagogique particulier et il est préférable d'en discuter au préalable en CFVU. Monsieur ROBLÉDO ajoute aussi qu'il supprimerait le dernier paragraphe si cette motion était proposée au vote du CA. L'absence de contrôle d'assiduité n'a pas pour objectif de permettre aux étudiants d'aller manifester. Il s'agit en fait de répondre aux difficultés de transport et que les étudiants ne soient pas pénalisés s'ils ne peuvent pas venir sur site.

Madame SEGRETAIN signale que les étudiants en apprentissage sont pénalisés, notamment en termes de salaire, car ils ont une obligation d'assiduité.

Monsieur ROBLÉDO explique que la personne peut quand même être absente pour des raisons exceptionnelles.

Madame REY ajoute que Madame MALLET a pris le soin d'appeler les directeurs de composante et les assesseurs à la pédagogie pour leur demander de reporter les évaluations, les examens et les contrôles continus lors d'un jour de mouvement social.

Monsieur D'ESPINOSE DE LACAILLERIE pense que la raison officielle qui doit être notifiée est une autorisation d'absence d'assiduité pour pallier le manque de transports en commun. Il ne s'agit pas d'autoriser les étudiants à manifester et encore moins de les autoriser à bloquer leur faculté. Il rappelle d'ailleurs que les étudiants ne sont pas des travailleurs et n'ont pas droit de grève.

Monsieur ROBLÉDO estime que le positionnement de l'Université d'Angers est satisfaisant parce qu'il convient à tout le monde.

Monsieur AKIN souligne que l'Intersyndicale a déclaré une France à l'arrêt et une grève reconductible qui devrait durer. Il souhaite donc qu'aucun contrôle continu n'ait lieu et que les examens soient reportés au moins jusqu'à la fin des débats parlementaires, c'est-à-dire jusqu'au 29 mars 2023.

Monsieur ROBLÉDO préfère que le CA débatte du contenu de la deuxième motion. Les choses se passent correctement au niveau de la question de l'assiduité, avec une bienveillance, et le principe a été détaillé.

Un membre du Conseil d'administration précise que, pour les apprentis, il est demandé à l'étudiant de retourner dans son entreprise, après demande d'autorisation auprès de l'employeur, lorsque la formation ne peut pas être assurée.

Monsieur ROBLÉDO rappelle que les étudiants en apprentissage et en formation continue devaient être autorisés à pénétrer dans les locaux lors de la journée de mobilisation du 7 mars 2023. Or, dans les faits, cela n'a pas forcément été le cas. Il peut comprendre qu'il y ait des volontés de manifester voire de bloquer lors d'un mouvement. Pour autant, il faut pouvoir le faire dans des conditions qui ne pénalisent pas les personnes qui souhaitent venir étudier.

Monsieur D'ESPINOSE DE LACAILLERIE souligne que le blocage d'une faculté est un acte délictueux. Or, Monsieur le président évoque une compréhension face à ces actes. Pour autant, Monsieur le président rappelle aussi à juste titre que ces mouvements ne doivent pas empêcher les étudiants de travailler s'ils le souhaitent. Il note, à ce titre, que les cours ont été annulés à la faculté LLSH toute la journée à cause de ce blocage.

Monsieur ROBLÉDO indique que la faculté a été bloquée pendant 3 heures. Appliquer une mesure administrative forte pour qu'un événement qui a duré peu de temps et qui n'a pas nui à l'ordre public de manière fondamentale ne lui semble pas forcément pertinent. Le blocage est un mode d'expression présent dans la culture estudiantine au sein de quelques universités, ce qui n'est pas le cas à l'Université d'Angers. Il faut donc faire preuve d'une certaine mesure face à des situations qui ne s'éternisent pas dans la durée.

Monsieur ROBLÉDO propose d'examiner la seconde motion. Il avoue s'être beaucoup interrogé sur la réceptivité de cette motion, et notamment sur son sujet qui a un impact sur l'Université de façon indirecte. Cette loi n'est en effet pas en lien direct avec le fonctionnement quotidien de l'Université d'Angers. Pour autant, d'un point de vue « employeur », cette réforme a des effets directs sur l'allongement des activités et la santé physique des personnes, ce qui le préoccupe personnellement. Le fait de travailler plus longtemps n'est pas neutre. Une personne absente pour des raisons de santé pendant un certain temps à l'Université doit être prise en charge par l'institution. Il y a une corrélation entre la durée d'activité et le déclenchement de certaines maladies chroniques liées à une pénibilité trop importante. En revanche, il y a moins de recul sur la pénibilité dans les activités de nature administrative. Il prend l'exemple d'une secrétaire administrative qui n'a pas de charges lourdes à porter mais qui fait des tâches répétitives et qui a une intensité de travail, ce qui entraîne une certaine pénibilité. Monsieur ROBLÉDO ne dispose pas de données sur les conséquences à terme de cette pénibilité sur la santé des personnes. Pour autant, l'allongement du temps de travail aura forcément un impact, ce qui le préoccupe. Les enseignants et enseignants-chercheurs sont moins impactés par la réforme car ils doivent de toute façon partir au-delà de 64 ans, étant donné qu'ils sont rentrés plus tardivement sur le marché du travail. Monsieur ROBLÉDO estime que l'augmentation du temps de travail ne va pas dans le sens de l'histoire. Par ailleurs, il semble que la durée de temps de cotisation aura un impact sur l'égalité femme-homme au travail. Or, cet aspect n'est pas en ligne avec le plan d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui se déploie actuellement à l'Université d'Angers. Enfin, si le temps d'activité des personnes en activité s'allonge, cela retarde l'arrivée des personnes censées pouvoir les remplacer sauf si l'établissement arrivait à avoir 70 postes de plus par an pendant 10 ans. En tout état de cause, Monsieur ROBLÉDO n'est pas favorable pour que la motion débute par « Le Conseil d'administration de l'Université d'Angers s'oppose à la réforme » car elle sortirait de son rôle. Il suggère de ramener la motion vers des aspects de santé ou d'égalité. Monsieur ROBLÉDO informe que messieurs DELABAERE et CHRISTOFOL ont retravaillé la motion.

Monsieur CHRISTOFOL explique qu'il s'agit d'une réforme d'économie, c'est-à-dire qu'il va y avoir des perdants, mais en aucun cas une réforme de réduction des inégalités. Le gouvernement cherche de l'argent et en prend d'abord aux personnes qui travaillent. Le report de l'âge légal prendra deux années de vie aux personnes, ce qui est particulièrement brutal. Au-delà de l'aspect financier, la vie des personnes sera affectée, avec davantage d'accidents au travail. Il s'agit d'une réforme politicienne pour montrer qu'on peut réformer en France et pénaliser encore plus les salariés.

Monsieur D'ESPINOSE DE LACAILLERIE indique que l'Université d'Angers, au titre de la neutralité du service public, n'a normalement pas le droit de se prononcer sur un projet de réforme gouvernementale. Chacun peut avoir son propre avis mais l'établissement n'a pas à annoncer officiellement sa position face à cette réforme gouvernementale.

Monsieur CHAUVET propose de faire valoir les inconvénients qu'une telle mesure présenterait pour l'institution universitaire. Par exemple, cette réforme pourrait aggraver le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) à long terme si celui-ci n'est pas compensé par l'État.

Monsieur DELABAERE fait lecture de la proposition de motion : « Le 11 janvier 2023, le gouvernement a présenté son projet de réforme du système des retraites dont l'objectif phare consiste à reculer l'âge de la retraite en même temps qu'un allongement de la durée de cotisation. Le Conseil d'administration de l'Université d'Angers, réuni le 9 mars 2023,

s'inquiète de l'impact de ce projet de réforme sur les personnels de l'université, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, BIATSS, enseignants ou enseignants-chercheurs ainsi que sur les étudiantes ou les étudiants en tant qu'actuels ou futurs salariés. Il rappelle que l'Université d'Angers est particulièrement attachée à sa responsabilité sociale et sociétale, elle est pleinement engagée par son plan d'action « Égalité » à réduire les inégalités de rémunération de carrière femme-homme et résolue à garantir à ses personnels une constante qualité de vie au travail. Or, ce projet aggravera les inégalités femme-homme et s'accompagnera d'une inévitable dégradation de la santé d'agents vieillissants en maintenant les agents en fonction et sous l'effet du GVT. La réforme détériorera en outre la situation financière de l'université et elle pénalisera l'emploi des jeunes en retardant le renouvellement des départs à la retraite. Le Conseil d'administration exprime en conséquence sa préoccupation vis-à-vis de mesures qui auraient comme conséquences d'amplifier les inégalités sociales, notamment pour ses personnels les plus précaires ainsi qu'accroître les inégalités femme-homme. »

Monsieur ROBLÉDO ajoute que la réforme comporte un certain nombre de risques et il n'est pas illégitime de se poser la question des conséquences de ces risques.

Monsieur AKIN souligne que cette réforme a mis tous les syndicats sur la même ligne de conduite pour dire qu'ils y sont opposés. L'opinion le dit aussi puisque 94 % des salariés et 8 Français sur 10 sont contre cette réforme, et 57 % des Français sont favorables à un durcissement du mouvement social. Le blocage opéré à la Faculté LLSH ne constitue pas une rupture de dialogue social entre les étudiants et l'Université d'Angers mais une rupture de dialogue social entre les organisations syndicales et le gouvernement. Il était même partisan d'aller un plus loin sur ce texte en proposant des journées de banalisation lors des jours de fort mouvement de grève. Monsieur AKIN rappelle enfin que la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche devait présenter en février dernier sa réforme des bourses mais les annonces ont été reportées à mai 2023.

Monsieur CHAUVET pense que la réforme des bourses interviendra en juillet prochain, une fois que les établissements seront fermés et qu'il n'y aura pas de risques de blocage des lycées et des universités. Il propose d'inscrire moins d'affirmations dans la motion puisque le texte sur la réforme des retraites n'est pas définitif et que des amendements sont possibles. En revanche, il est tout à fait possible pour l'Université d'Angers d'exprimer les craintes de l'employeur.

Monsieur D'ESPINOSE DE LACAILLERIE regrette que la motion n'ait été présentée qu'aujourd'hui. Les administrateurs sont en effet mis devant le fait accompli.

Monsieur ROBLÉDO précise qu'il ne présente pas toutes les motions qui lui sont remontées. Certaines peuvent être retravaillées car elles n'ont pas un caractère d'actualité brûlant. Or, il n'est pas possible de reporter celle-ci au mois d'avril. L'objectif est de trouver une formulation qui choque le moins de personnes possibles.

Monsieur DELABAERE indique que l'évolution des fins de carrières représente un coût et l'établissement est ainsi concerné par cette réforme. Le CA est pleinement dans son rôle de voter une motion car il existe des coûts cachés pour l'Université d'Angers. Il évoque également la problématique de l'égalité femme-homme.

Monsieur CHAUVET suggère simplement d'utiliser le conditionnel car les amendements ne sont pas connus.

Après discussion, la motion soumise au vote est la suivante : « Le 11 janvier 2023, le gouvernement a présenté son projet de réforme du système des retraites dont l'objectif phare consiste à reculer l'âge de la retraite en même temps qu'à allonger la durée de cotisation. Le Conseil d'administration de l'Université d'Angers, réuni le 9 mars 2023, s'inquiète de l'impact de ce projet de réforme sur les personnels de l'université, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, BIATSS, enseignants ou enseignants-chercheurs ainsi que sur les étudiantes ou les étudiants en tant qu'actuels ou futurs salariés. Il rappelle que l'Université d'Angers est particulièrement attachée à sa responsabilité sociale et sociétale, elle est pleinement engagée par son plan d'action « Égalité » à réduire les inégalités de rémunération de carrière femme-homme et résolue à garantir à ses personnels une constante qualité de vie au travail. Le Conseil d'administration exprime en conséquence sa préoccupation vis-à-vis de mesures qui auraient comme conséquences d'amplifier les inégalités sociales, notamment pour ses personnels les plus précaires ainsi qu'accroître les inégalités femme-homme. »

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote la motion relative au projet de réforme du système des retraites.

La motion relative au projet de réforme du système des retraites est approuvée.
Cette décision est adoptée à la majorité avec 21 voix pour, 4 abstentions et une opposition.
Deux membres ne s'étant pas prononcés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur ROBLÉDO clôt la séance à 19h46.

Christian ROBLÉDO

Le Président de l'Université d'Angers

Françoise GROLLEAU

La Vice-présidente du Conseil d'administration

7. ANNEXE : Diaporama de la séance du 09 mars 2023

Conseil d'Administration du jeudi 09 mars 2023

Ordre du jour :

1. Informations
2. Approbation du procès-verbal
3. Prospective et moyens
4. Ressources Humaines
5. Recherche
6. Enseignement et conventions
7. Décisions prises par délégation du CA au Président

1. Informations

1-1 Création du musée des féminismes

Un projet de
**MUSÉE DES
FÉMINISMES**
à l'Université d'Angers
FÉMUSE



université
angers

CONTEXTE FAVORABLE

- Aucun musée en France n'est consacré à l'histoire des combats des femmes
- La présence du Centre des archives du féminisme à la BU d'Angers depuis 2001 + Muséa
- Une recherche active sur le genre à l'UA (+ Master Études sur le genre, Le Mois du genre...)
- Une mission des universités de partage des savoirs et de diffusion des connaissances en lien avec les formations de l'UA (axe sciences et société).



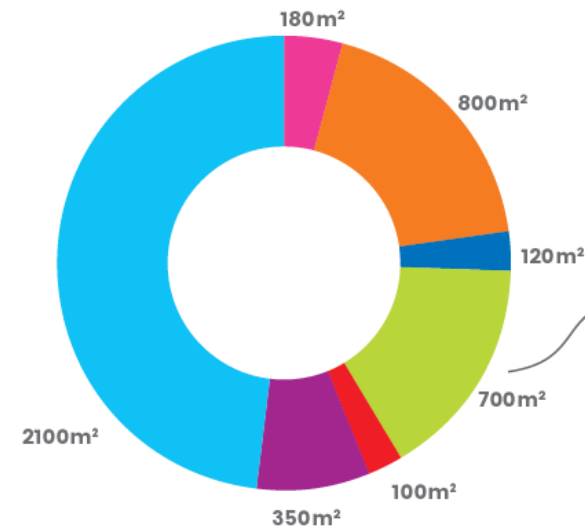
université
angers



L'OPPORTUNITÉ

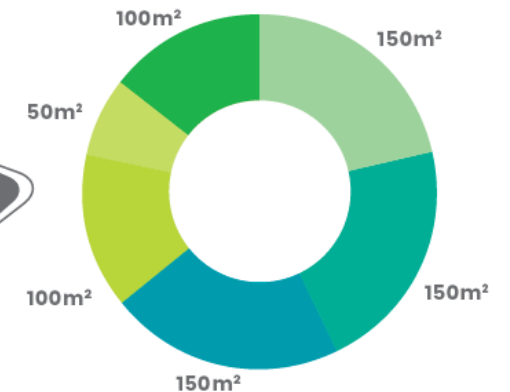
- Contrat de plan État-Région 2022-2027 avec **9,8 M€** pour la rénovation de la BU Belle-Beille
- Mutualisation

Programmation fonctionnelle
rénovation BU Belle-Beille
Espaces publics 4 350 m²



- Lieu de travail en autonomie **2100 m²**
- Ateliers - fonctions transversales **350 m²**
- Rencontres - convivialité **100 m²**
- Découverte et médiation / Musée des Féminismes **700 m²**
- Services **120 m²**
- Mise à disposition de collections sur papier **800 m²**
- Bien-être, hygiène **180 m²**

Programmation fonctionnelle
Découverte et médiation 700 m²



- Galerie 5 : art contemporain **150 m²**
- Présentation de documents en accès libre **150 m²**
- Espace d'exposition permanent musée des Féminismes **150 m²**
- Espace micro-expo / micro-valo **50 m²**
- Espace de médiation, rencontre littéraire, performance **100 m²**
- Espace d'exposition temporaire musée des Féminismes **100 m²**

LE PROJET

- Un lieu qui donnera à voir et à comprendre les traces des luttes pour les droits des femmes et contre les inégalités dans un esprit d'éducation populaire
- Un lieu de rencontres, de sociabilité sur le territoire
- Un lieu qui proposera des activités de médiation ouvertes et adaptées à tous types de publics
- Un lieu qui inclut les scolaires (idée d'un concours national)



université
angers

PARTENAIRES et FINANCEMENTS

- Université d'Angers + Création d'une association nationale (Angers, Paris, Tours...) l'AFéMuse + Fondation des femmes et Association des archives du féminisme

- **Financement à rechercher pour le projet :**

> Premiers équipements
2 M€

- > Mobiliers, aménagements muséaux d'une zone d'exposition permanente et de zones temporaires
- > Aménagement d'espaces de médiation modulables et immersifs
- > Enrichissement des collections permanentes

> Fonctionnement
100 000 €/an

Scénographies temporaires, communication dédiée, commissariat et circulation d'exposition, co-financements en partenariat avec d'autres institutions

> Ressources humaines
250 000 €/an

3 agents pour assurer le développement des activités culturelles et de médiation propres au musée
+ 1 agent de sécurité dédié
+ 1 service civique de médiation



LES PHASES DU PROJET

- **Septembre 2022 > Septembre 2024** : Amorçage
13 mars 2023 : présentation à Paris de la 1^{re} toile acquise par l'association AFéMuse, grâce une campagne de crowdfunding
- **Septembre 2024 > Printemps 2027** : Maturation
Rentrée 2024 : 1^{re} exposition temporaire
- **Printemps 2027** : Lancement
Ouverture dans les locaux de la BU rénovée
Expositions temporaires et fonds



université
angers



Un projet de
**MUSÉE DES
FÉMINISMES**
à l'Université d'Angers
FÉMUSE



université
angers

2. Approbation du procès-verbal

2-1 Procès-verbal du Conseil d'administration du 28 septembre 2022 –
vote

3. Prospective et moyens

- 3-1 Rapport annuel de performance 2022 – **vote**
- 3-2 Approbation du Compte financier 2022 et affectation du résultat – **vote**
- 3-3 Dispositif du contrôle interne budgétaire – plan d'action 2023 – **vote**
- 3-4 Politique tarifaire de la formation professionnelle – **vote**
- 3-5 Les contrats d'application liés à Formasup – **vote**

Rapport Annuel de Performance

2022

Indicateurs communs : la réussite en Licence

Taux de réussite en L en 3 ans 2020-2021 calculé par l'UA (méthode 3)

Taux de réussite en Licence en 3 ans des diplômés 2021

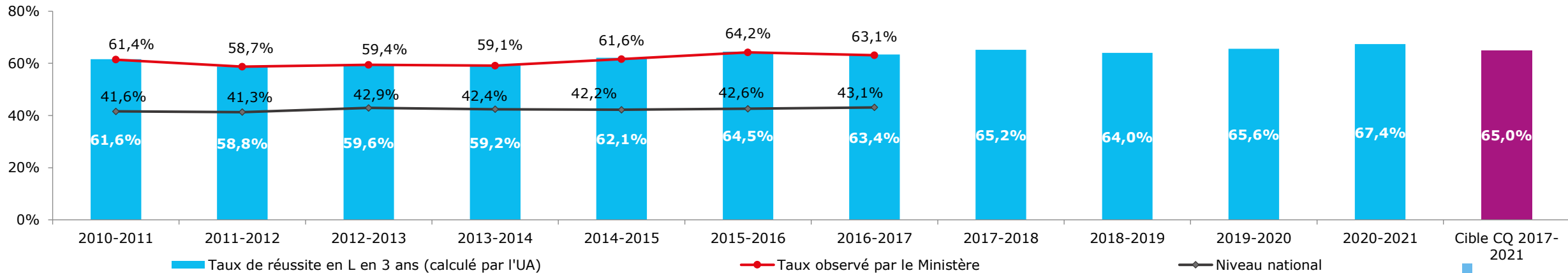
Indicateur commun (CQ 2012-2016 et CQ 2017-2021)

Méthode 3

- Tient compte seulement des étudiants inscrits dans le même établissement les 3 années

UA
67,4%

Taux de réussite en Licence en 3 ans des primo-entrants

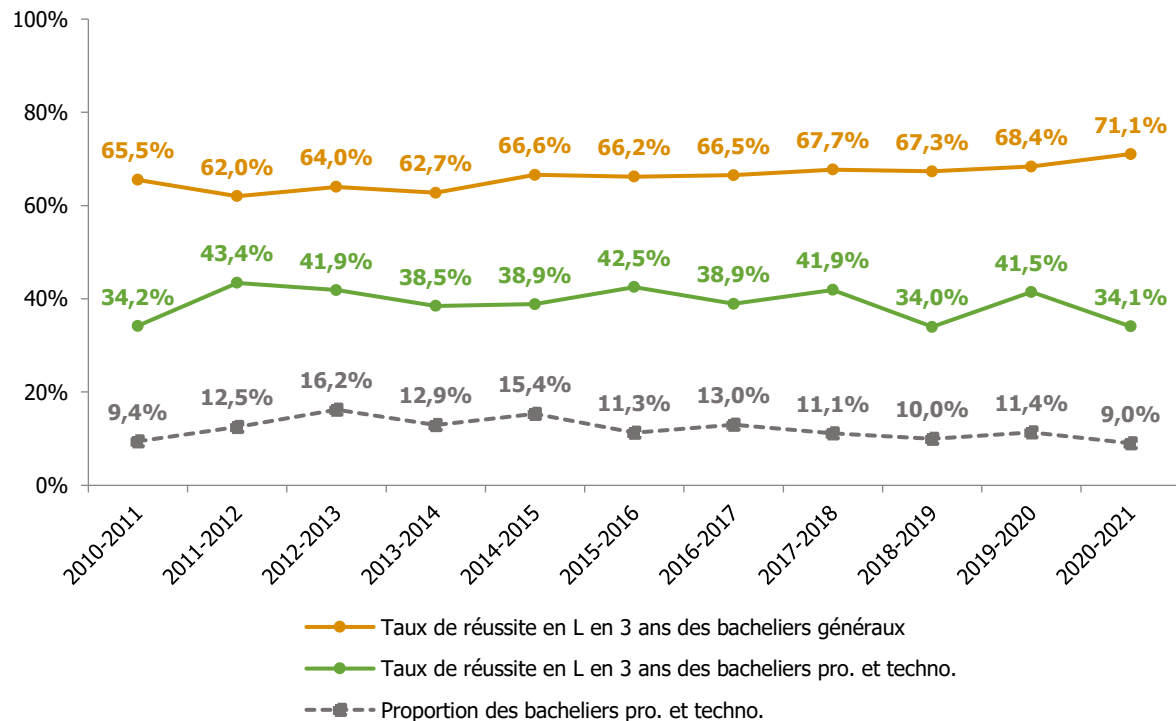


Chiffres calculés par l'UA

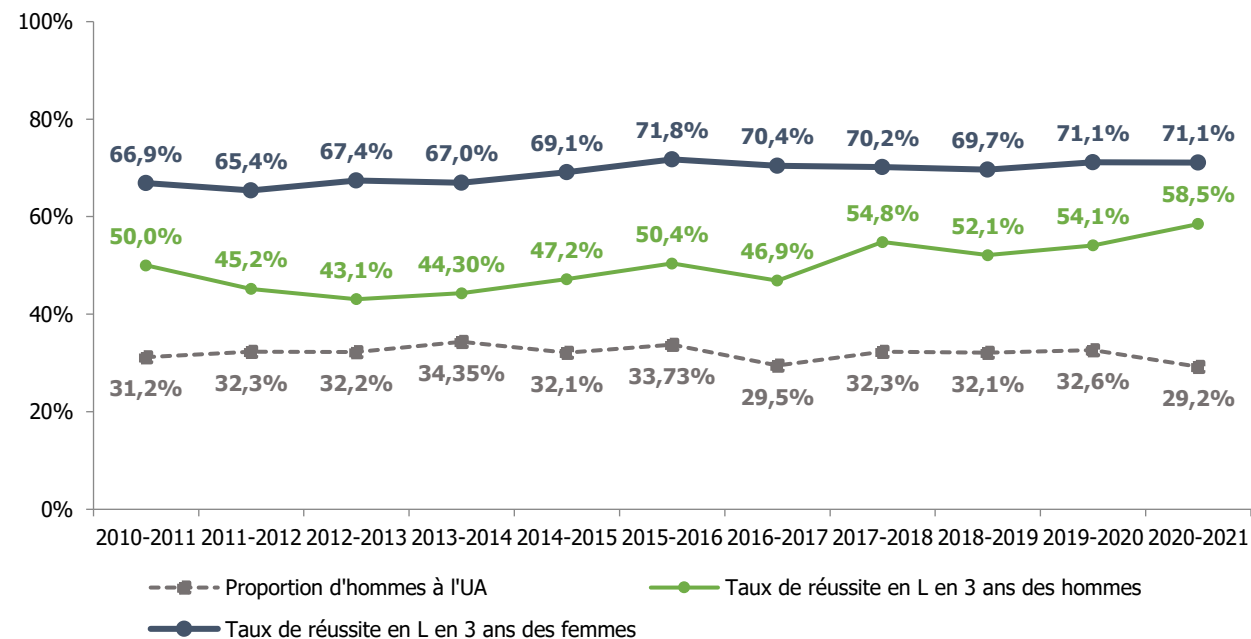
Taux de réussite en Licence en 3 ans des diplômés 2021

Indicateur commun (CQ 2012-2016 et CQ 2017-2021)

Taux de réussite en L en 3 ans par type de bac



Taux de réussite en L en 3 ans par genre



Chiffres calculés par l'UA

Statistiques nationales de réussite en DUT/Licence et outil interne

Taux de réussite en L en 3 ans ou 4 ans (nouvelle méthodologie MESRI)

Taux de réussite en DUT en 2 ans ou 3 ans (nouvelle méthodologie MESRI)

Taux de réussite en Licence en 3 ans des diplômés 2021

Note flash du Ministère parue le 24 novembre 2021 => **nouvelle méthodologie** !

Néobacheliers inscrits pour la 1^{ère} fois en L1 à l'UA en 2018-2019 n'ayant jamais changé de groupe disciplinaire au cours de leur cursus en Licence. La réussite est l'obtention du diplôme (en L3 ou LP) quelque soit l'établissement.

UA
52%

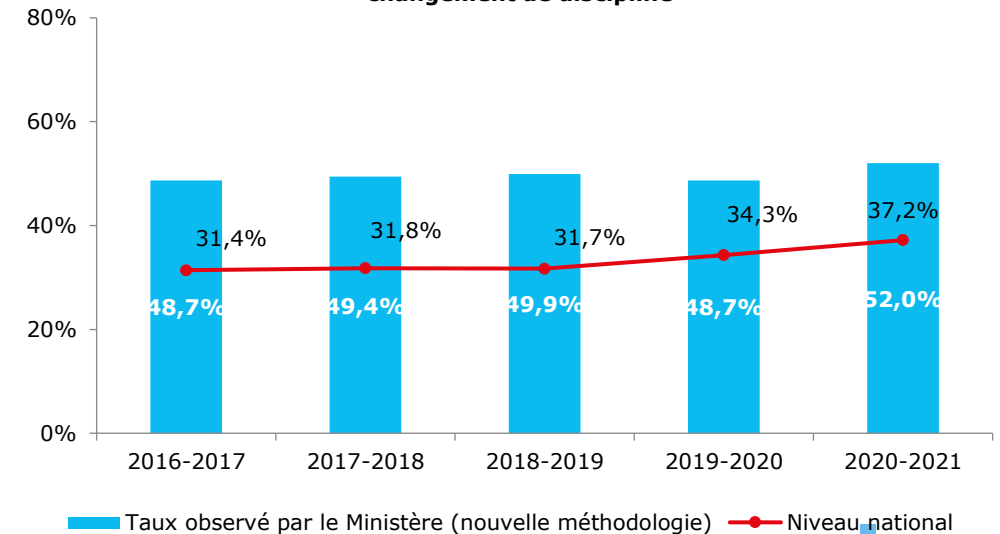
- **UA 3^{ème} place nationale** sur le taux de réussite en L en 3 ans sans changement de groupe disciplinaire
- +14,8 points par rapport à la moyenne nationale (37,2%)

Valeur ajoutée
+ 11,9

- Ecart entre le taux attendu et le taux observé
- **UA 3^{ème} place nationale** sur la valeur ajoutée

Chiffres calculés par le Ministère

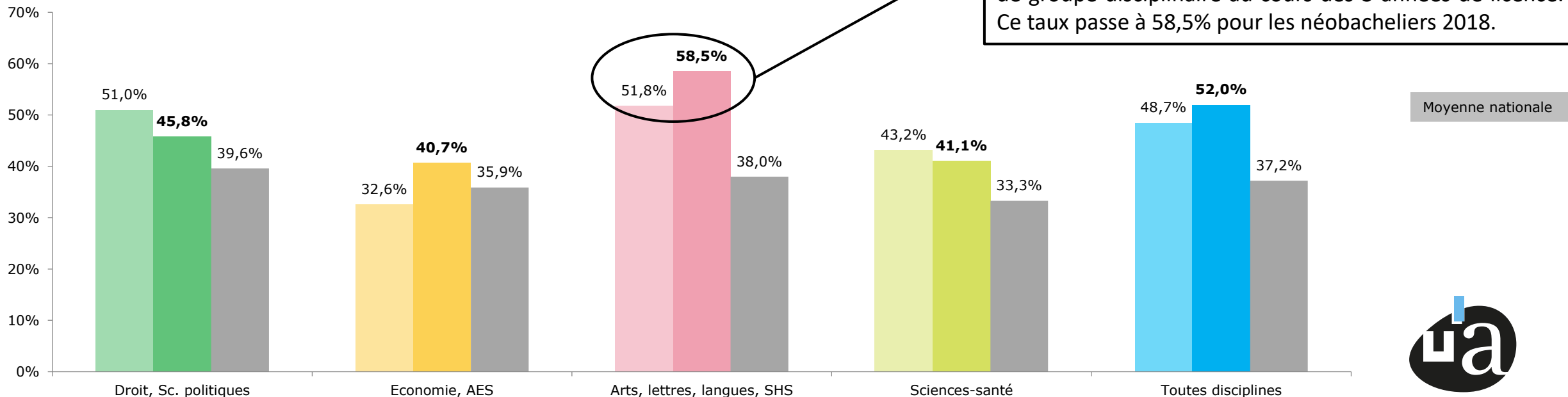
Taux de réussite en Licence en 3 ans néobacheliers sans changement de discipline



université
angers

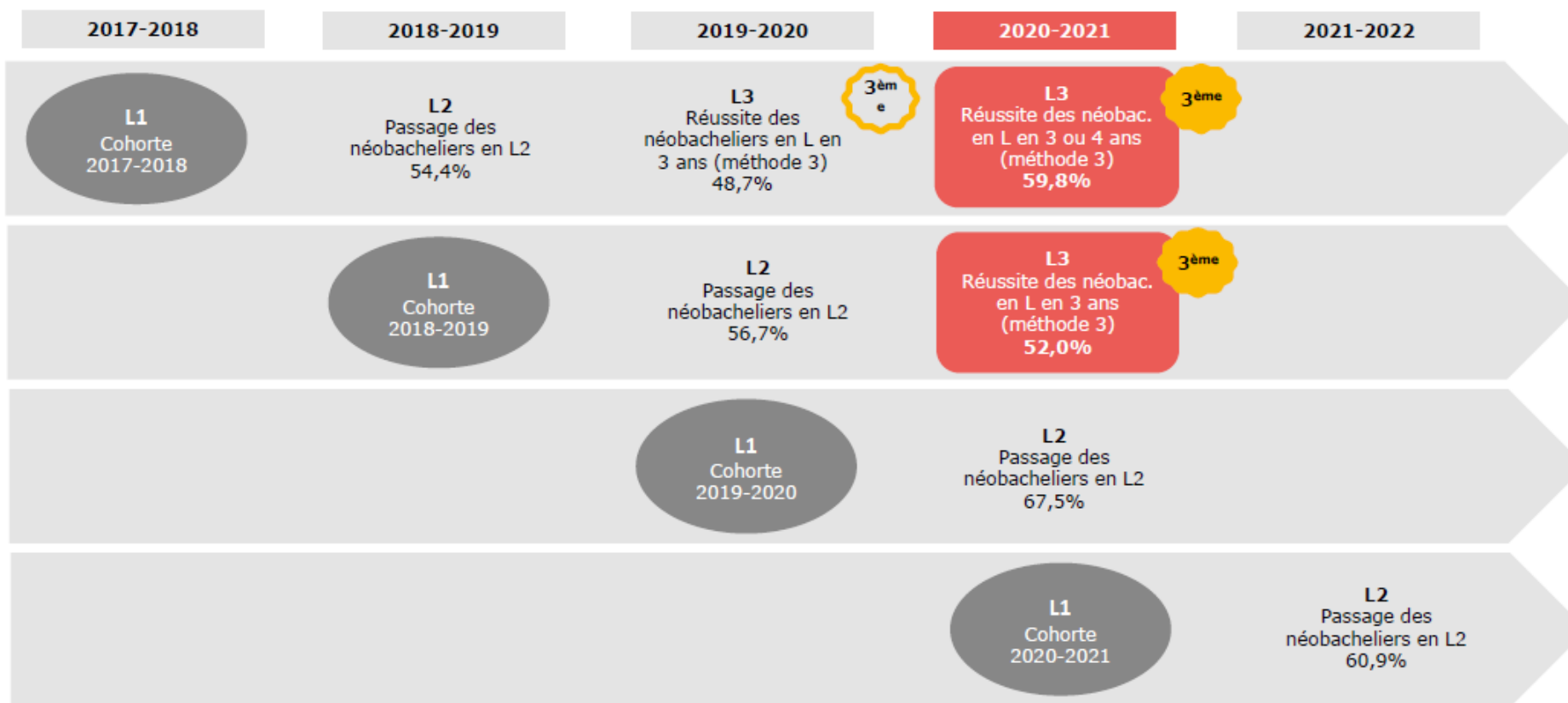
Taux de réussite en Licence en 3 ans des diplômés 2021

Néobacheliers inscrits pour la 1^{ère} fois en L1 à l'UA n'ayant jamais changé de groupe disciplinaire au cours de leur cursus en Licence. La réussite est l'obtention du diplôme (en L3 ou LP) quelque soit l'établissement.



51,8% des néobacheliers 2017 inscrits pour la 1^{ère} fois en L1 à l'UA en 2017-2018 dans le groupe disciplinaire « Arts, lettres, langues, sciences humaines et sociales » obtiennent leur licence en 2019-2020 sans avoir changé de groupe disciplinaire au cours des 3 années de licence. Ce taux passe à 58,5% pour les néobacheliers 2018.

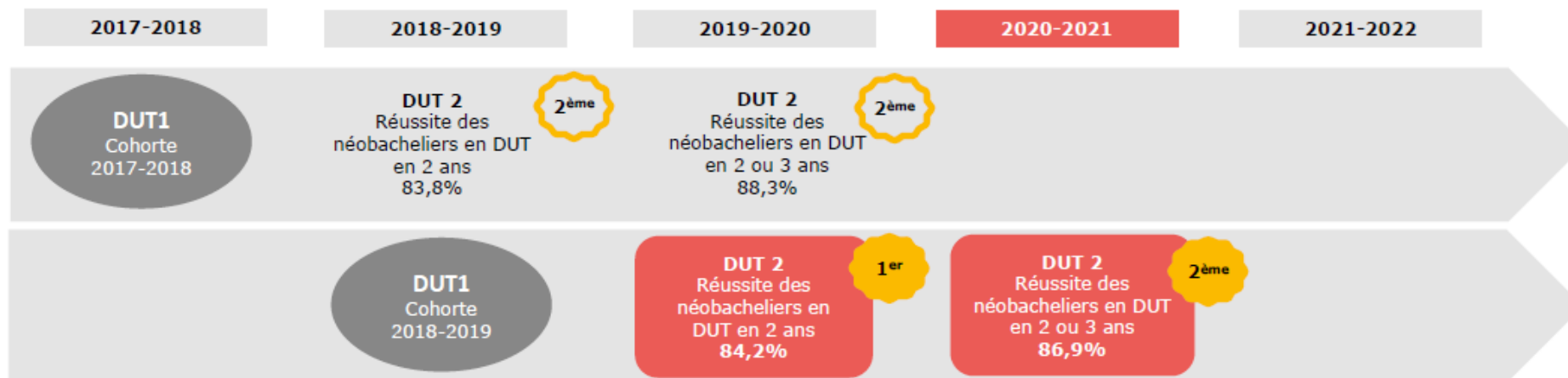
Taux de réussite en Licence en 3 ou 4 ans des diplômés 2020 et 2021



Observations :

Après 3 années de hausse du taux de passage de la L1 à la L2 jusqu'à atteindre 67,5% en 2020-2021, taux de passage en baisse en 2021-2022 : 60,9% ; -6,6 points.

Taux de réussite en DUT en 2 ou 3 ans des diplômés 2019 et 2020



Observations :

Hausse de la réussite en DUT en 2 ans. L'UA passe 1^{ère} au classement national.

Indicateurs communs : la réussite en Master et en doctorat

Taux de réussite en M en 2 ans 2020-2021 calculé par l'UA (méthode 3)

Taux de réussite en M en 2 ans 2020-2021 (nouvelle méthodologie MESRI)

Réussite en doctorat

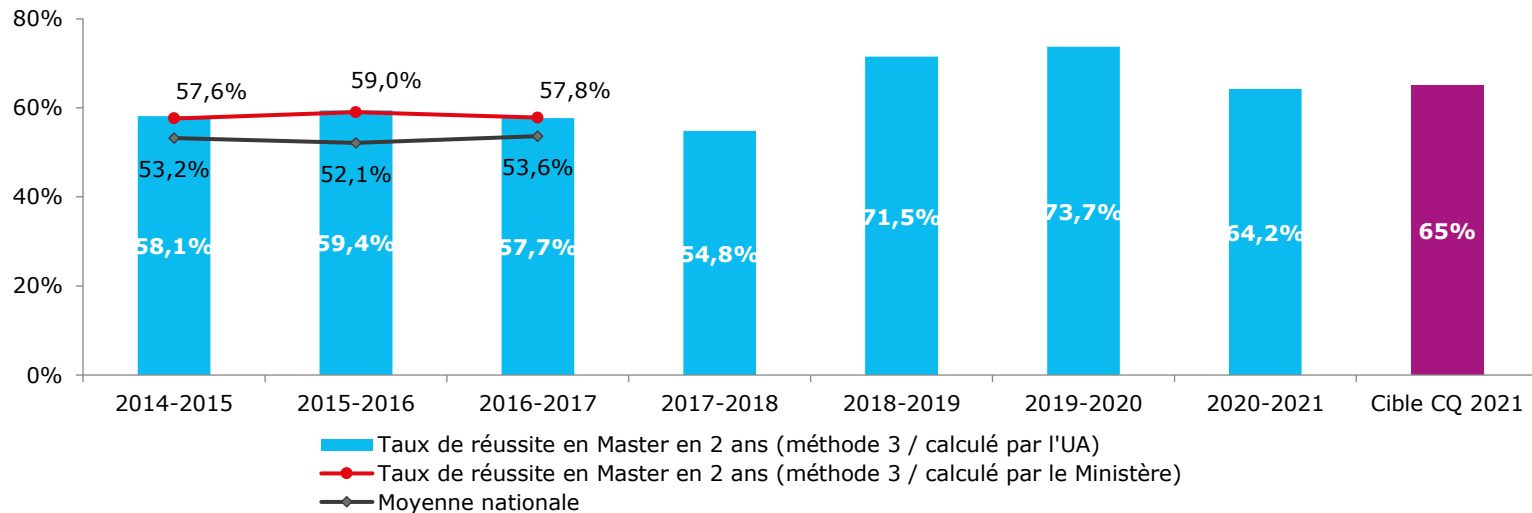
Taux de réussite en Master en 2 ans des diplômés 2021

Indicateur commun (CQ 2017-2021)

Méthode 3

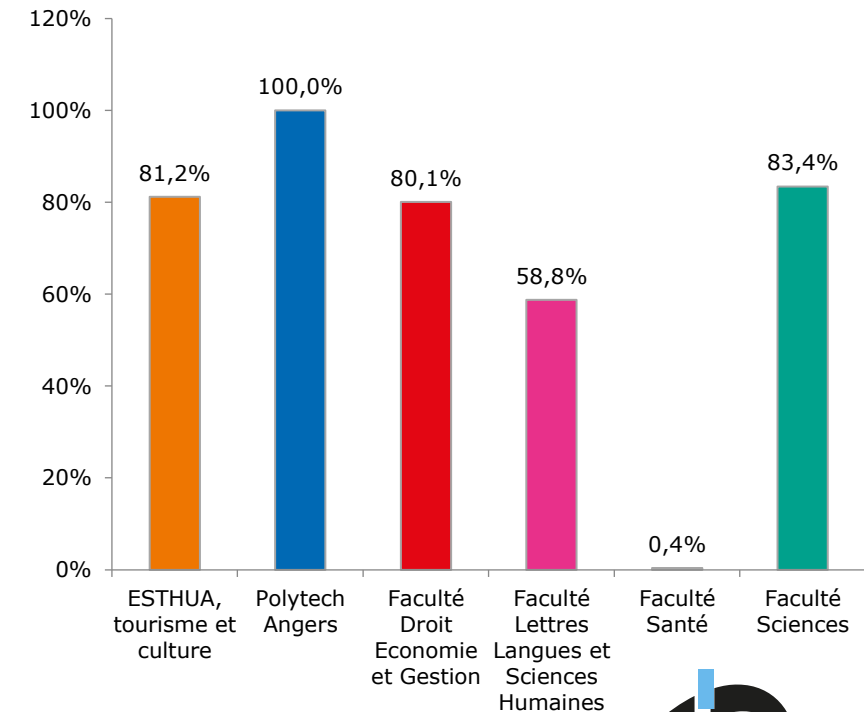
- Tient compte seulement des étudiants inscrits dans le même établissement les 2 années

UA
64,2%



Chiffres calculés par l'UA

Diplômés 2020-2021 : réussite en M en 2 ans



université
angers

Taux de réussite en Master en 2 ans des diplômés 2021



Note flash du Ministère => **nouvelle méthodologie**

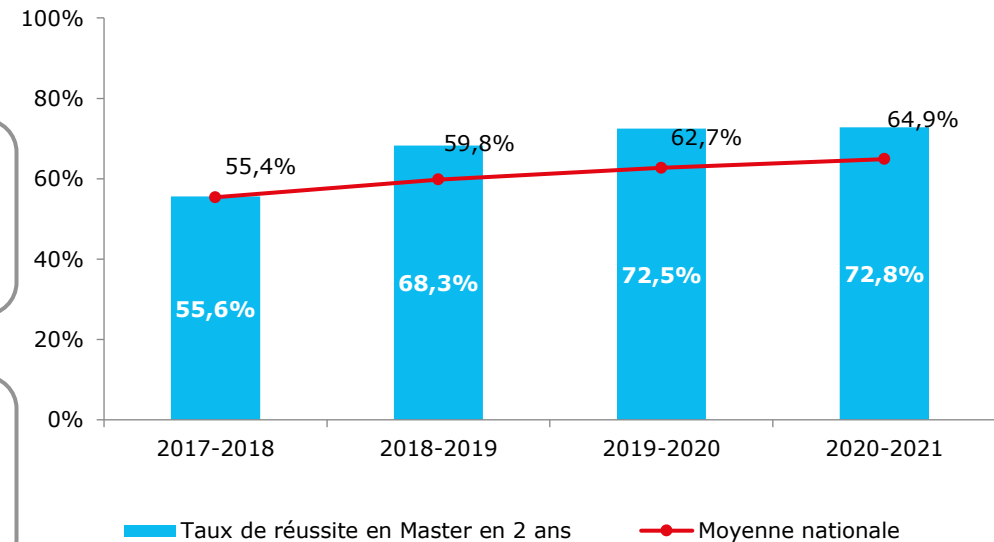
Étudiants de l'UA, inscrits pour la 1^{ère} fois en M1 n'ayant jamais changé de groupe disciplinaire au cours de leur cursus en Master. La réussite est l'obtention du diplôme quel que soit l'établissement.

UA
72,8%

- **UA 16^{ème} place nationale** sur le taux de réussite en M en 2 ans sans changement de groupe disciplinaire
- +7,9 points par rapport à la moyenne nationale (64,9%)

Valeur ajoutée + 6,0

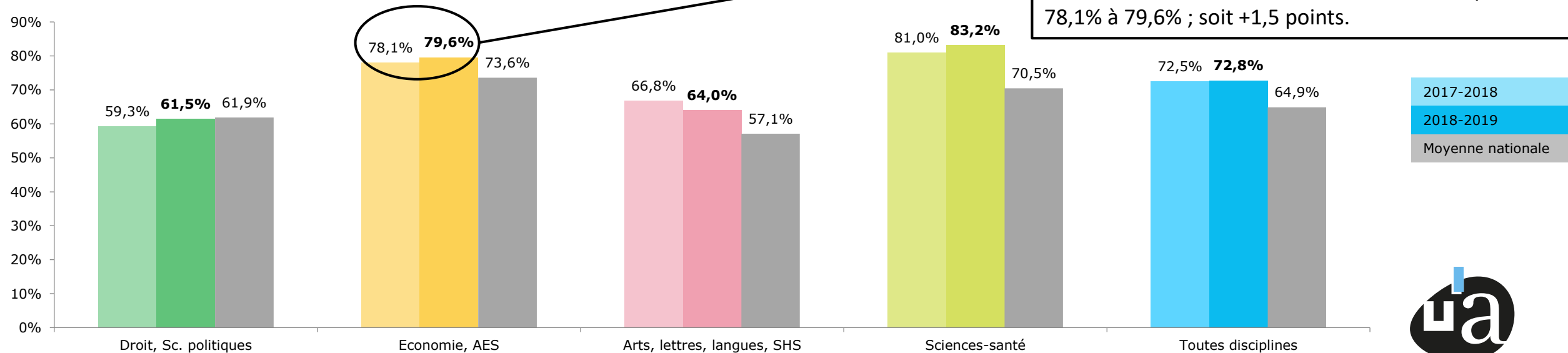
- Ecart entre le taux attendu et le taux observé
- **UA 18^{ème} place nationale** sur la valeur ajoutée



université
angers

Taux de réussite en Master en 2 ans des diplômés 2021

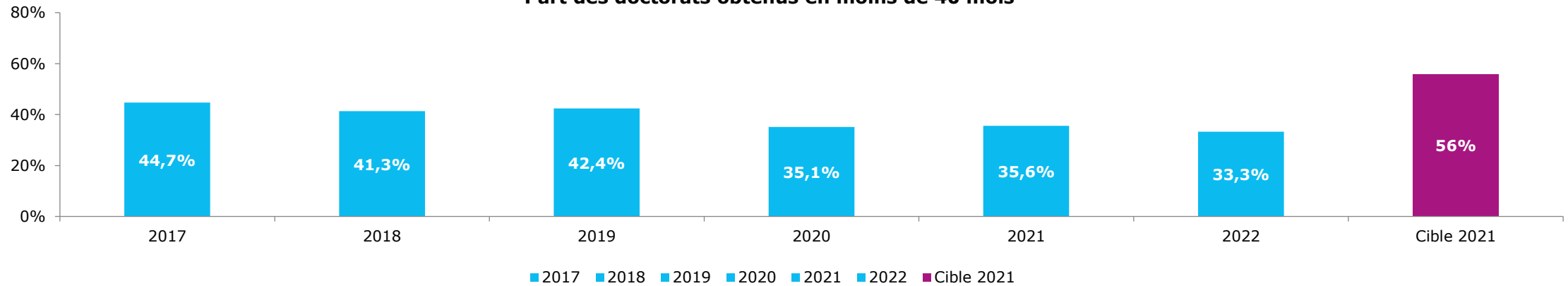
Étudiants de l'UA, inscrits pour la 1^{ère} fois en M1 n'ayant jamais changé de groupe disciplinaire au cours de leur cursus en Master. La réussite est l'obtention du diplôme quel que soit l'établissement.



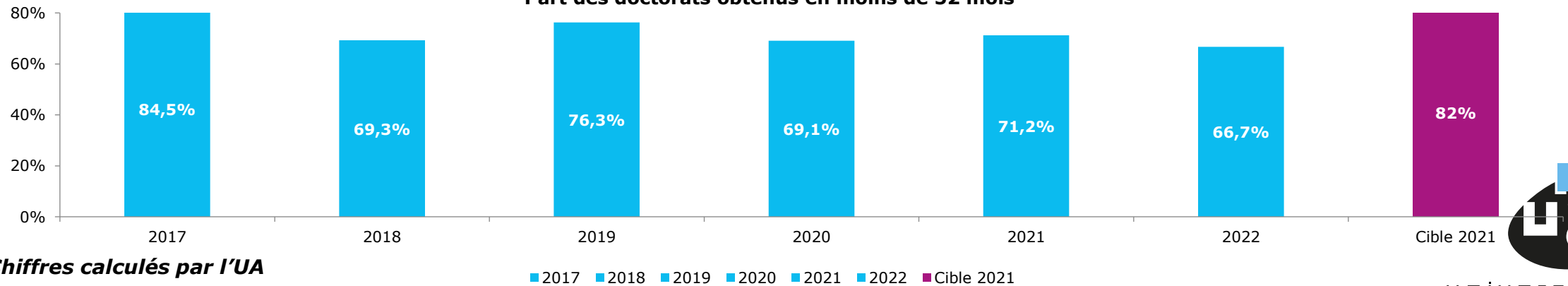
Réussite en Doctorat

Indicateur commun (CQ 2017-2021)

Part des doctorats obtenus en moins de 40 mois



Part des doctorats obtenus en moins de 52 mois



Chiffres calculés par l'UA



université
angers

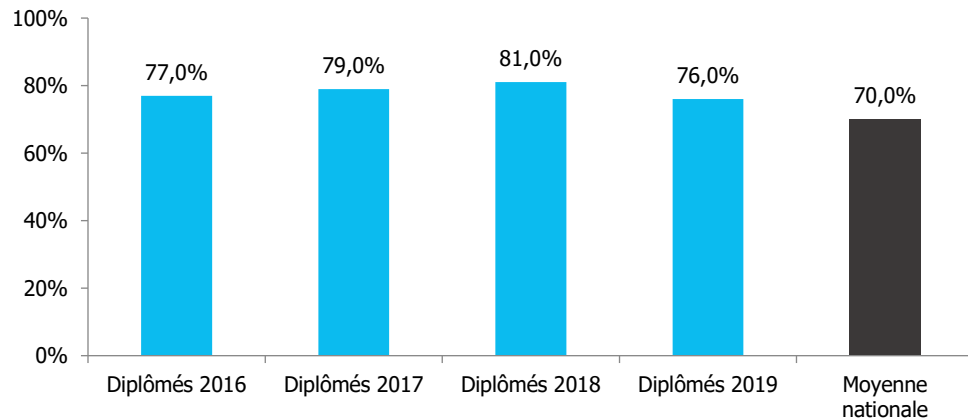
Indicateurs communs : l'insertion professionnelle

Taux de participation aux enquêtes à 30 mois des masters et des LP
Résultats par groupe disciplinaire

Insertion professionnelle (enquête 30 mois)

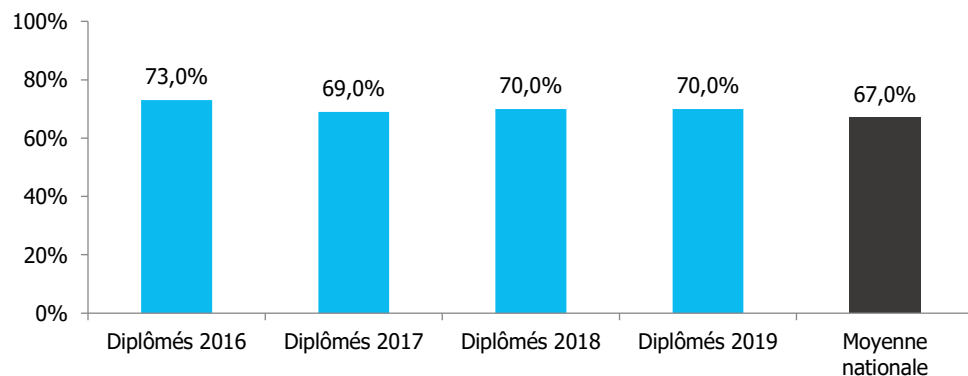
Indicateur commun (CQ 2017-2021)

Taux de participation - Master



Info : Au national, le taux de participation en Master est de 70%.

Taux de participation - LP



Info : Au national, le taux de participation en LP est de 68%.

Taux d'insertion

Diplômés 2013 : 90%
Diplômés 2014 : 91%
Diplômés 2015 : 90%
Diplômés 2016 : 92%
Diplômés 2017 : 92,8%
Diplômés 2018 : 90,9%
Diplômés 2019 : 88,6%
(moy. pondérée LP & Master)

Cible UA 2021 : 91%



Taux d'insertion des diplômés en baisse depuis 2 ans

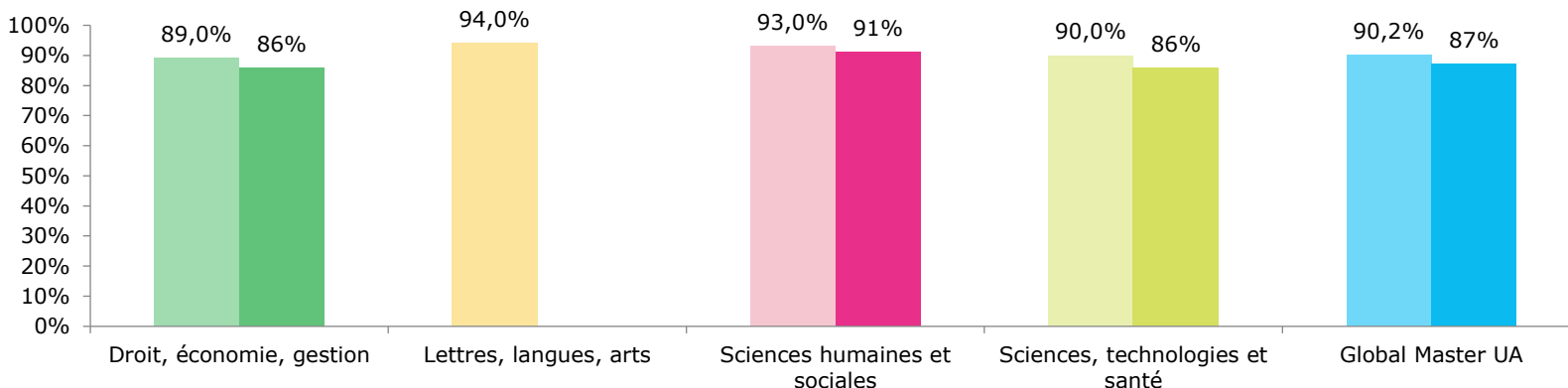


université
angers

Insertion professionnelle (enquête 30 mois) diplômés 2018 et 2019

Indicateur commun (CQ 2017-2021)

Taux d'insertion Master à 30 mois par groupe disciplinaire

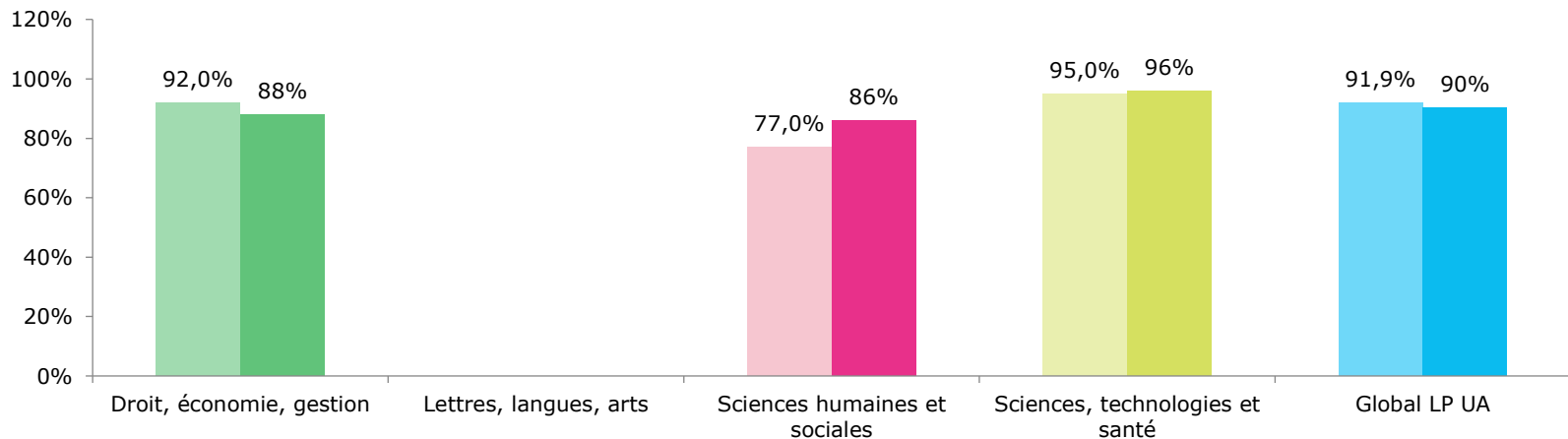


Baisse du taux d'insertion en master sur tous les domaines.

A noter : Lettres, langues, arts, taux de réponse des diplômés 2019 non significatif.



Taux d'insertion LP à 30 mois par groupe disciplinaire



Baisse du taux d'insertion en LP au global malgré la hausse du taux d'insertion en SHS et STS.

A noter : Lettres, langues, arts, taux de réponse non significatif.



université
angers

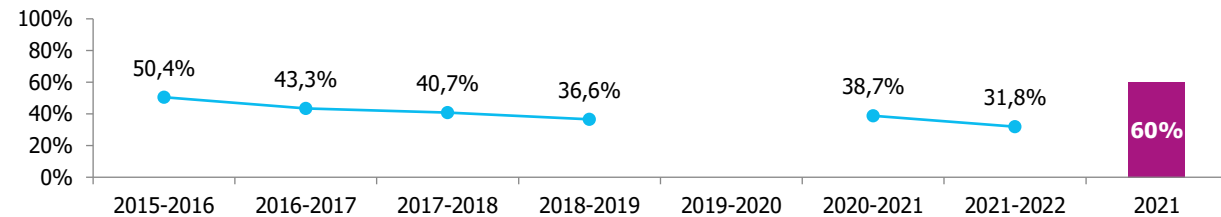
Indicateurs communs : l'évaluation des formations

Taux de participation aux enquêtes d'évaluation des formations par les étudiants

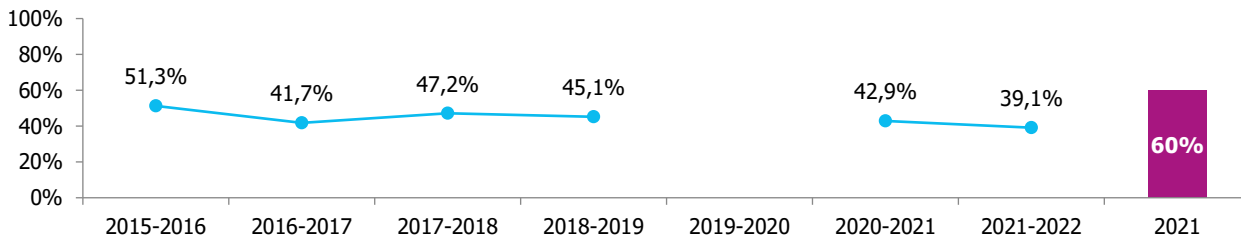
Evaluation des formations et des enseignements

Indicateur commun (CQ 2012-2016 et CQ 2017-2021)

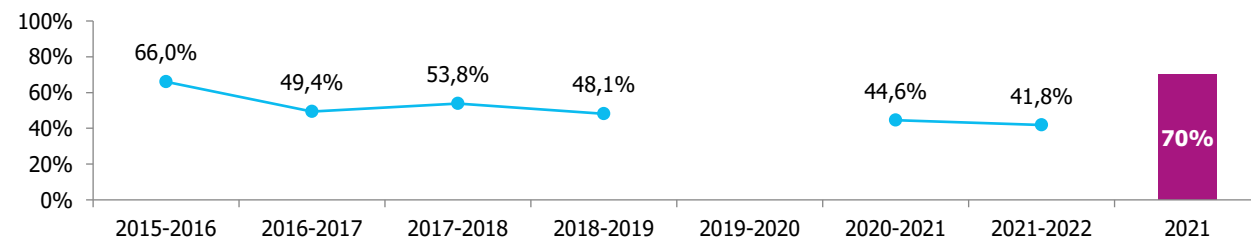
Taux de participation - Licence



Taux de participation - Master



Taux de participation - Autres diplômes



Taux de participation en baisse depuis 2017-2018

↳ Participation par faculté/institut : comparaison N-1

	Promotion 2020-2021	Promotion 2021-2022	Évolution (en points)
ESTHUA Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité	38,7%	30,8%	- 7,9
Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion	41,9%	32,0%	- 9,9
Faculté de Santé	35,4%	20,8%	- 14,6
Faculté des lettres, langues et sciences humaines	40,3%	35,5%	- 4,9
Faculté des sciences	36,2%	31,8%	- 4,4
IAE Angers École universitaire de management	44,9%	62,8%	+ 17,9
IUT Angers-Cholet	44,3%	39,1%	- 5,2
Polytech Angers	57,5%	72,6%	+ 15,1
Université d'Angers	71,8%	28,3%	- 43,5
Ensemble	40,9%	35,3%	- 5,6

Extrait de la synthèse sur le taux de participation 2021-2022 disponible sur PAP'UA

Indicateurs spécifiques

Quelques indicateurs spécifiques de l'UA

Part des publications de référence internationale de l'UA dans la production scientifique française

- De 2018 à 2020 : 0,64% (*indicateur en année glissante*)
- +0,03 point en 3 ans
- changement de la méthode de calcul dans les parutions de l'OST

Nb de doctorants inscrits en cotutelle internationale de thèse

- 49 en 2021-2022
- 4^{ème} année en baisse, tout comme le nombre de doctorants inscrits à l'UA

Quelques indicateurs spécifiques de l'UA

Nb d'étudiants en formation initiale de nationalité étrangère inscrit à l'UA

- 15,4% en 2021-2022 soit 2932
- +1,7 point ; proportion en hausse, au-delà de la cible fixée
- + 0,7 point au dessus de la moyenne nationale

Endorecrutement des enseignants chercheurs

- 23,5% d'endorecrutement sur le recrutement total des maîtres de conférence de 2020 à 2022 ; -1,5 par rapport à 2018 - 2020
- 55% d'endorecrutement sur le recrutement total des professeurs des universités de 2020 à 2022 ; maintien au dessus de la cible fixée

Égalité Femme / Homme

- Maître de conférence : 47,1% de femmes en 2022 ; -0,4 point
- Professeurs des universités : 24,4% de femmes en 2022 ; en hausse cette année ; -1,2 point par rapport à 2020

Compte financier 2022

Conseil d'Administration du 9 mars 2023

Sommaire

- Introduction
- Exécution budgétaire et analyse budgétaire
- Compte financier, annexes et analyse financière
- Rapport du commissaires aux comptes (D. Grignon – KPMG)
- Proposition d'affectation du résultat
- Délibération du conseil d'administration

Introduction

- Le compte financier est établi à la fin de l'exercice
- Il est soumis à différentes préconisations réglementaires

Notamment :

Article 202, 208, 210 à 214 du décret GBCP

Article R719-100 à R719-104 du code de l'Éducation,....

Introduction

La présentation du compte financier devant le conseil d'administration remplit un double objectif :

- Arrêter les comptes au 31 décembre
- Présenter et analyser l'exécution budgétaire

Tableaux pour vote

- Les tableaux des autorisations d'emploi et des autorisations budgétaires (tableaux 1 et 2)
- Le tableau présentant l'équilibre financier (tableau 4)
- Les états financiers : bilans, comptes de résultat, états de l'évolution de la situation patrimoniale (tableau 6) et annexe des comptes annuels
- La balance des comptes des valeurs inactives
- Le tableau des opérations pluriannuelles (tableau 9)

Tableaux pour l'information de l'organe délibérant

- Les tableaux des dépenses par destination et des recettes par origine (tableau 3)
- Le tableau des opérations pour comptes de tiers (tableau 5)
- Le plan de trésorerie (tableau 7)
- Le tableau des opérations sur recettes fléchées (tableau 8)
- Le tableau détaillé des opérations pluriannuelles (tableau 10)
- Le tableau retraçant les moyens des U.M.R (tableau 11)
- Le tableau de synthèse budgétaire et comptable (tableau 12)
- Le rapport de gestion de l'ordonnateur
- Le rapport annuel de performances de l'établissement

Exécution budgétaire & analyse budgétaire

- Commentaire, plus détaillé dans le rapport de gestion

CONTEXTE D'EXECUTION

- Accélération de l'inflation et la hausse des prix de l'énergie sous l'effet de la reprise d'activité;
- Soutien du ministère permettant d'absorber cette hausse du coût de l'énergie;
- Revalorisation de 3,5% du point d'indice effective depuis le 1^{er} juillet 2022;
- Aucune compensation de l'Etat concernant la revalorisation du point d'indice
- Intégration de la SCSP suite dernière notification;
- Intégration des opérations du CPER 2021-2027 Immobiliers de 10 000 000 € et recherche;
- Intégration du Plan Tourisme de 1 347 500 €;
- Intégration du projet Réseau régional à Très Haut Débit pour l'ESR en Pays de la Loire (RRTHDESR) pour 1 142 k€ (pour l'UA);
- Présentation distincte du compte financier 2022 de l'établissement Principal et de la Fondation

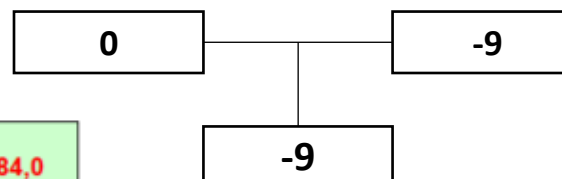
Tableau 1 : AUTORISATIONS D'EMPLOIS

ECART Réel - BR 2022

CATEGORIE D'EMPLOI	SOUS PLAFOND ETAT	FINANCES HORS SCSP	GLOBAL
ENSEIGNANTS/ CHERCHEURS	-2	-10	-12
BIATSS	2	1	3
TOTAL	0	-9	-9

Catégories d'emplois	Nature des emplois		Emplois sous plafond Etat en ETPT		Emplois financés hors SCSP en ETPT		BR 2022	Réel 2022
			BR 2022	Réel 2022	BR 2022	Réel 2022		
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	732	732			732	732
		CDI	1	1	11	11	12	12
	Non permanents	CDD	210	208	154	144	364	352
S/total EC			943	941	165	155	1108	1096
Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)								
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires	496	497			496	497
		CDI	6	6	185	185	191	191
	Non permanents	CDD	20	21	178	179	198	200
S/total Biatss			522	524	363	364	885	888
Totaux			1465	1465	528	519	1993	1984

Plafond global des emplois voté par le CA **



Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat

1 584,0

Tableau 2 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Etablissement Principal

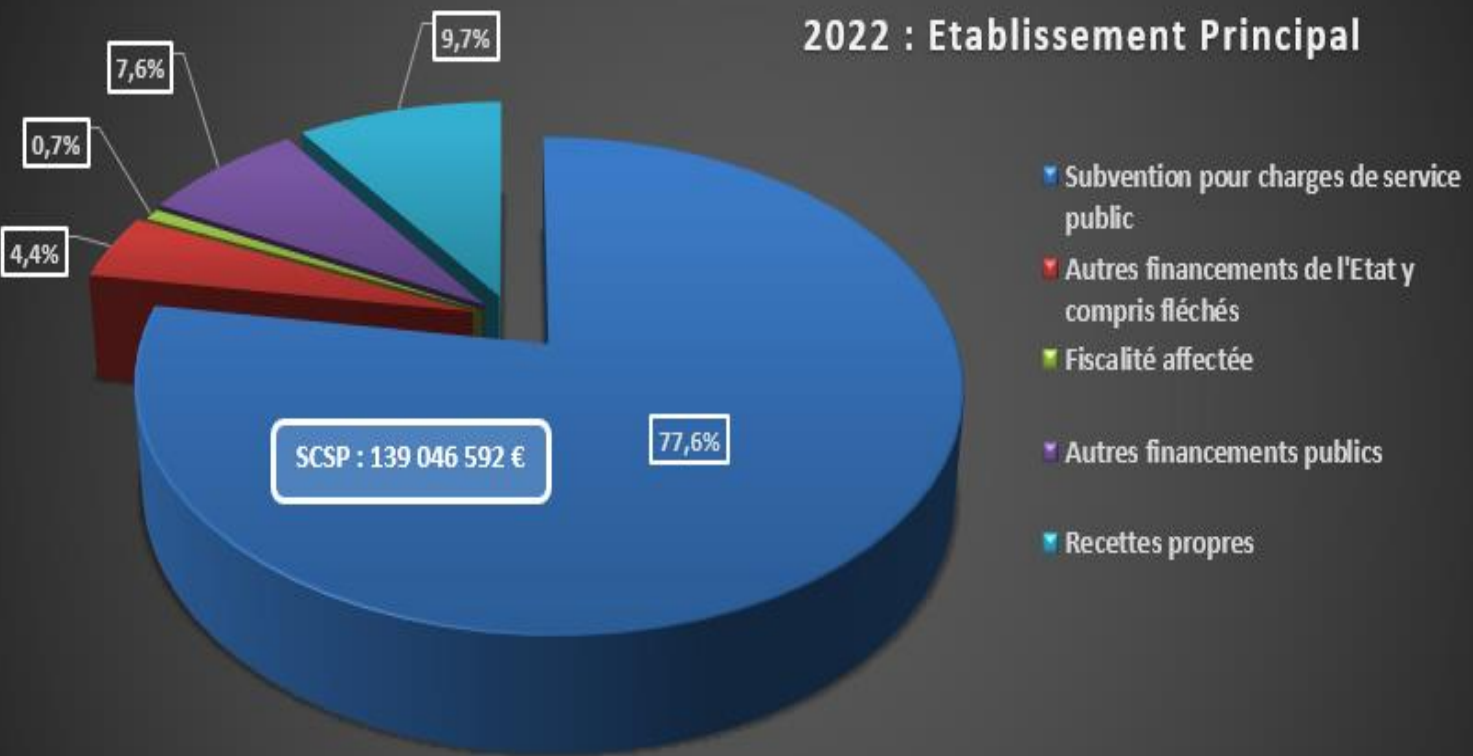
Dépenses							Recettes			
	Compte financier 2021		Dernier Budget rectificatif 2022		Compte financier 2022		Compte financier 2021	Dernier Budget rectificatif 2022	Compte financier 2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
Personnel	135 410 259,70	135 410 259,70	142 687 042	142 687 042	142 671 988,31	142 671 988,31	168 636 854,71	175 571 781	176 574 834,72	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	37 149 291,10	37 149 291,10	37 457 638	37 457 638	38 126 835,94	38 126 835,94	133 583 897,00	138 147 369	139 046 592,00	Subvention pour charges de service public
							6 387 460,66	4 666 787	6 216 301,06	Autres financements de l'Etat
							1 578 711,59	1 316 493	1 332 086,28	Fiscalité affectée
Fonctionnement et intervention	24 705 686,66	22 056 872,17	31 747 267	30 844 464	27 993 755,33	27 966 375,99	12 485 829,37	14 088 046	12 697 041,23	Autres financements publics
							14 600 956,09	17 353 086	17 282 814,15	Recettes propres
							2 477 406,14	2 520 456	2 623 563,83	Recettes fléchées **
							501 867,42	490 589	1 686 689,00	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	15 682 284,01	8 154 506,20	11 889 507	16 621 250	7 147 493,85	9 232 676,24	1 959 021,42	2 023 182	908 711,20	Autres financements publics fléchés
							16 517,30	6 685	28 163,63	Recettes propres fléchées
Enveloppes* destinées à des contrats de recherche	0,00	0,00	-	-						
Personnel										
Fonctionnement										
Investissement										
TOTAL DES DÉPENSES	175 798 230,37	165 621 638,07	186 323 816	190 152 756	177 813 237,49	179 871 040,54	171 114 260,85	178 092 237	179 198 398,55	TOTAL DES RECETTES
Solde budgétaire (excédent)		5 492 622,78		-		-	0,00	12 060 519	672 641,99	Solde budgétaire (déficit)



LES RECETTES REALISEES

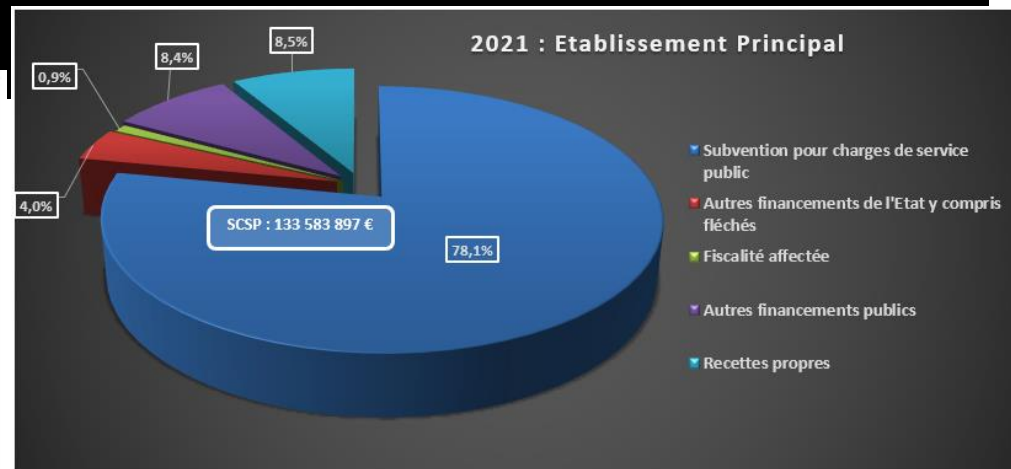
Etablissement principal

2022 : Etablissement Principal



179 198 399 € : 101% d'exécution

2021 : Etablissement Principal



171 114 261 € : 98% d'exécution

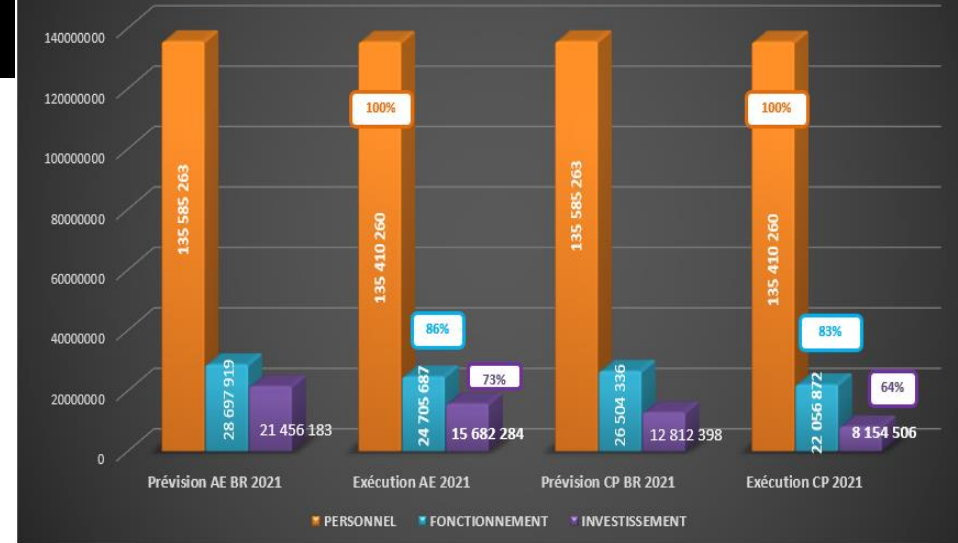
EXECUTION DES DEPENSES: AE et CP

Etablissement Principal

EXECUTION DES DEPENSES 2022 : Etablissement Principal



EXECUTION DES DEPENSES 2021 : Etablissement Principal



université
angers

Tableau 2 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES Fondation

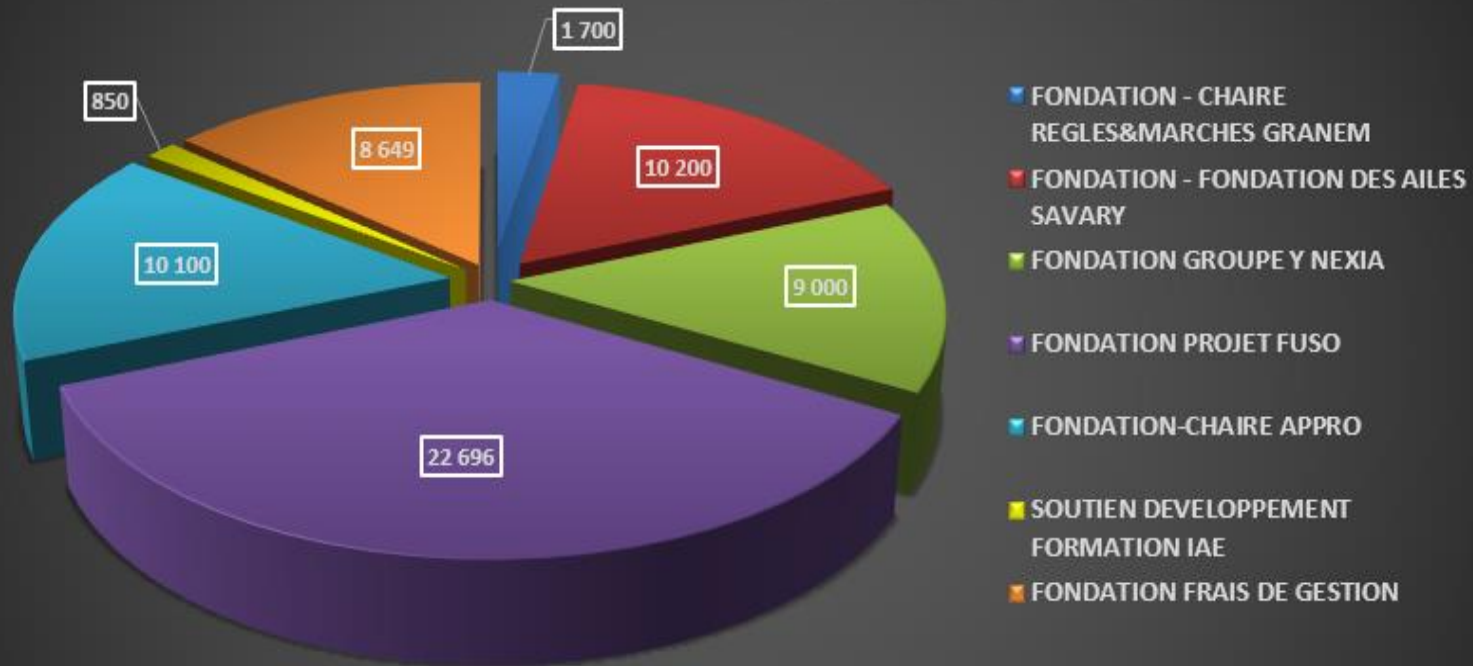
Dépenses					Recettes		
	Dernier Budget rectificatif 2022		Compte financier 2022		Dernier Budget rectificatif 2022	Compte financier 2022	
	AE	CP	AE	CP			
Personnel		-		0,00	78 000	63 194,20	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>		-		0,00	-	-	Subvention pour charges de service public
					-	-	Autres financements de l'Etat
					-	-	Fiscalité affectée
Fonctionnement et intervention	73 000	73 000	31 171,06	28 162,54	78 000	63 194,20	Autres financements publics
							Recettes propres
					-	0,00	Recettes fléchées **
Investissement	5 000	5 000					Financements de l'Etat fléchés
							Autres financements publics fléchés
							Recettes propres fléchées
Enveloppes* destinées à des contrats de recherche	-	-					
Personnel							
Fonctionnement							
Investissement							
TOTAL DES DÉPENSES	78 000	78 000	31 171,06	28 162,54	78 000	63 194,20	TOTAL DES RECETTES
Solde budgétaire (excédent)		-		35 031,66	-	0,00	Solde budgétaire (déficit)



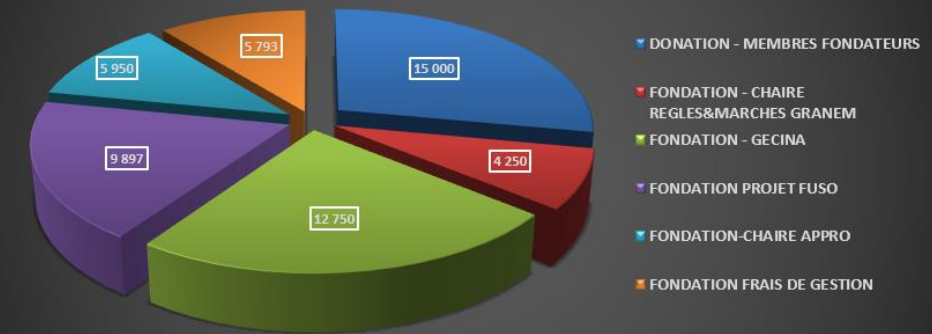
Solde budgétaire positif = Recettes - CP

LES RECETTES REALISEES Fondation

2022 : RECETTES FONDATION

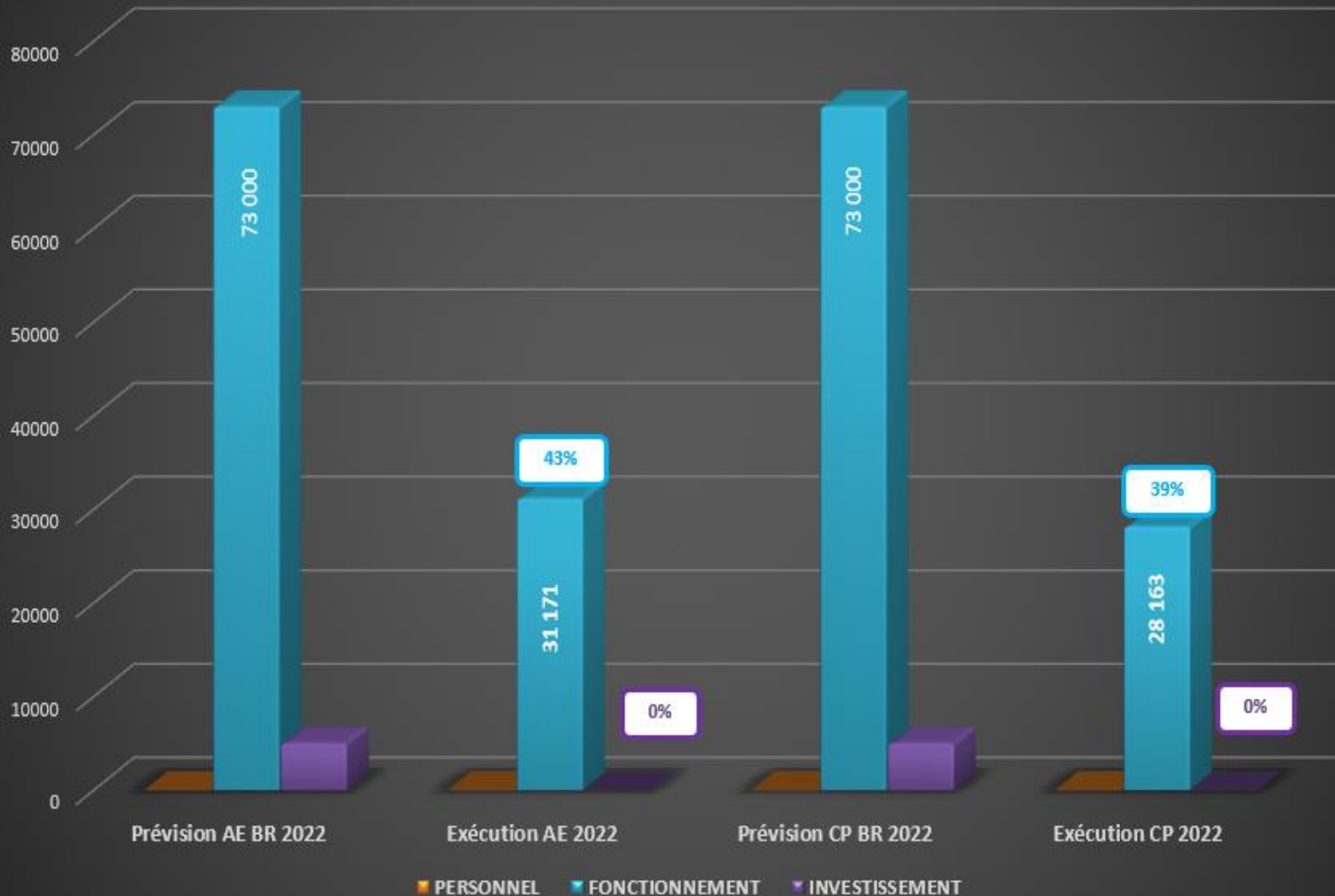


2021 : RECETTES FONDATION

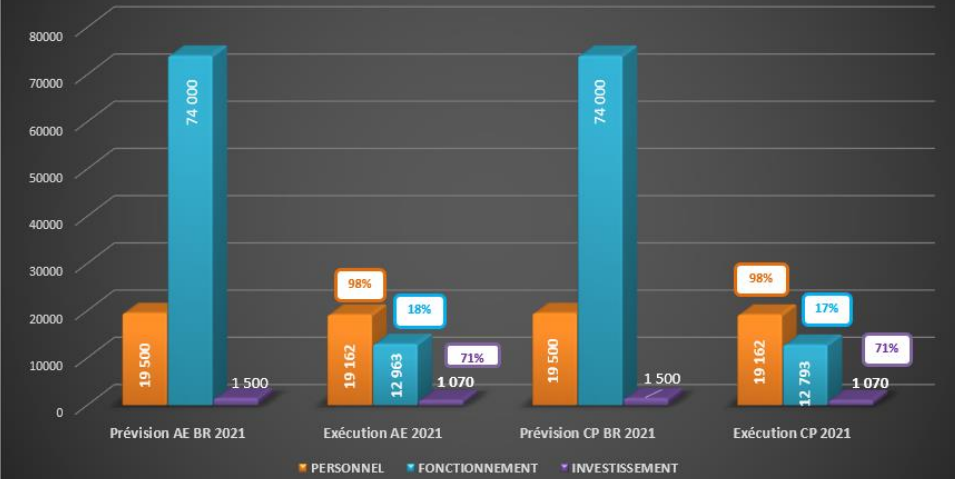


EXECUTION DES DEPENSES: AE et CP Fondation

EXECUTION DES DEPENSES 2022 : Fondation



EXECUTION DES DEPENSES 2021 : Fondation



université
angers

Tableau 4 : EQUILIBRE FINANCIER

Besoins (utilisation des financements)		Financements (couverture des besoins)	
	Compte financier 2022	Compte financier 2022	
Solde budgétaire (déficit) * (D2)	637 610,33	0,00	Solde budgétaire (excédent) * (D1)
dont solde budgétaire budget principal	672 641,99	0,00	dont solde budgétaire budget principal
dont solde budgétaire budget du SAIC			dont solde budgétaire budget du SAIC
dont solde budgétaire FU	0,00	35 031,66	dont solde budgétaire FU
dont solde budgétaire BAI			dont solde budgétaire BAI
dont solde budgétaire SIE			dont solde budgétaire SIE
Remboursements d'emprunts (capital); Nouveaux prêts (capital); Dépôts et cautionnements (b1)	1 210,00	80 910,00	Nouveaux emprunts (capital); Remboursements de prêts (capital); Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice) (c1)	1 664 576,38	1 502 798,90	Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice) (c2)
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires) (e1)	373 328,96	-1 317 558,68	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires) (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1= D2+b1+c1+e1)	2 676 725,67	266 150,22	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2=D1+b2+c2+e2)
Variation de trésorerie (I)	0,00	2 410 575,45	Variation de trésorerie (II)
dont Abondement de la trésorerie fléchée *** (a1)		2 008 297,77	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée *** (a2)
dont Abondement sur la trésorerie non fléchée (d1)		402 277,68	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d2)
TOTAL DES BESOINS (1 + I)	2 676 725,67	2 676 725,67	TOTAL DES FINANCEMENTS (2 + II)

Solde budgétaire
Etablissement
principal

Solde
budgétaire
Fondation

Variation de trésorerie
des opérations
budgétaires
=
-637 610 €

Variation de trésorerie
des opérations non
budgétaires
=
-1 772 965 €

Variation de trésorerie
global
=
-2 410 575 €

La variation de trésorerie résulte du solde budgétaire et de l'impact des opérations non budgétaires (Emprunts, AMI+TVA + opérations sur compte de tiers)

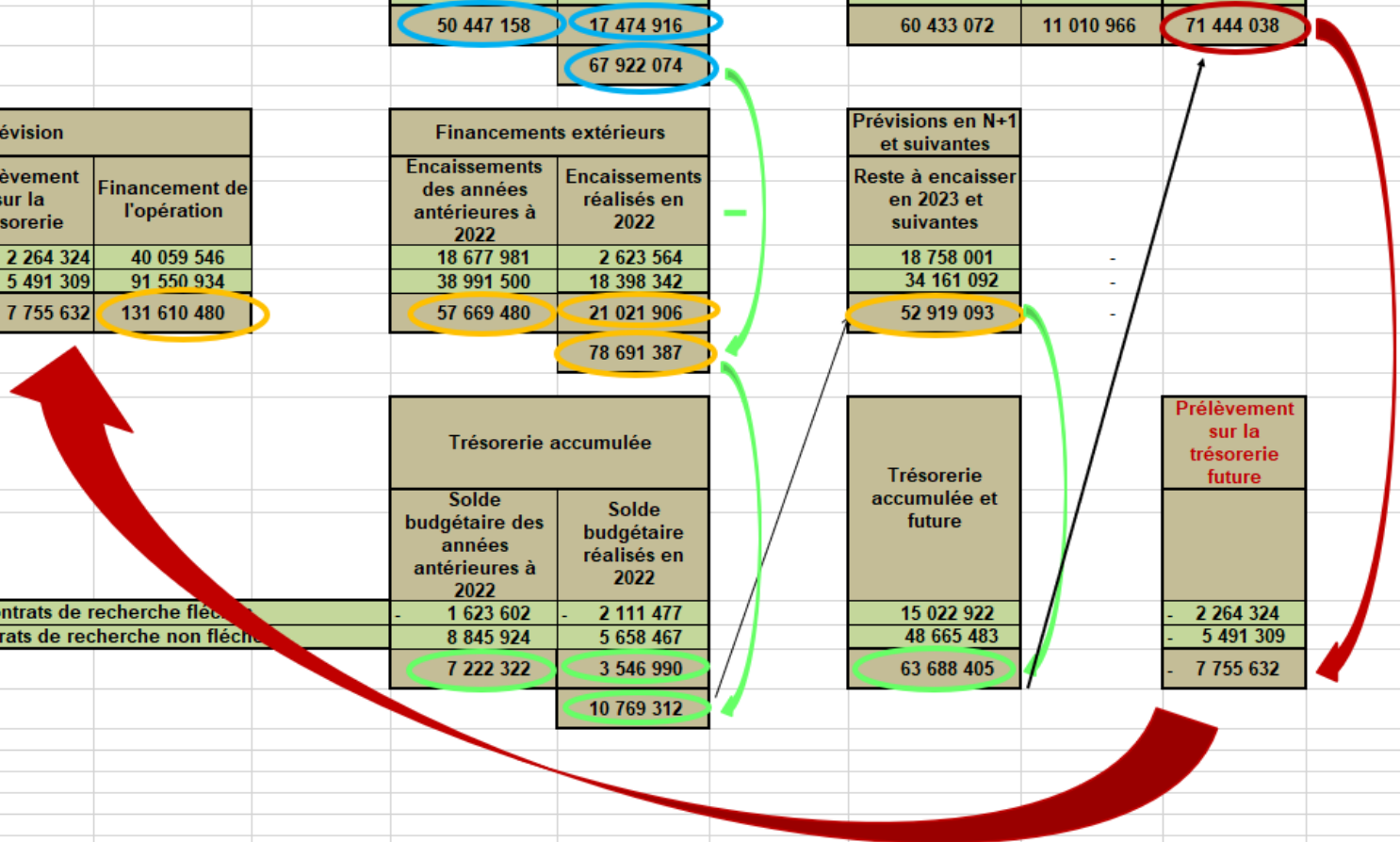
Tableau 9 : OPERATIONS PLURIANNUELLES – DEPENSES/RECETTES

A - Exécution des dépenses		Prévision	Exécution						Restes à engager	Restes à payer	Solde à payer
Opérations	Nature	Coût total de l'opération	AE consommées les années antérieures à 2022	AE consommées en 2022	Total des AE consommées	CP consommées les années antérieures à 2022	CP consommés en 2022	Total des CP consommés	(9) = (1) - (4)	(8) = (4) - (7)	(10) = (1) - (7)
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)			
Total programmes pluriannuels d'investissement		47 168 986	25 892 461	2 996 402	28 888 863	14 303 858	5 868 494	20 172 351	18 280 123	8 716 512	26 996 635
Total contrats de recherche non fléchés		46 591 038	15 506 995	6 837 670	22 344 665	15 144 005	6 104 564	21 248 568	24 246 373	1 096 096	25 342 470
Total des projets de recherche fléchés		24 114 432	16 865 577	1 881 323	18 746 900	15 771 351	2 378 104	18 149 455	5 367 532	597 445	5 964 977
Total contrats de recherche et projets de recherche fléchés		70 705 470	32 372 572	8 718 993	41 091 565	30 915 356	8 482 668	39 398 024	29 613 905	1 693 541	31 307 446
Total contrats de formation continue		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total contrats d'enseignement fléchés		18 209 438	5 046 861	2 356 951	7 403 812	4 530 232	2 356 936	6 887 168	10 805 625	516 644	11 322 269
Total contrats d'enseignement non fléchés		3 282 218	764 474	784 326	1 548 800	697 713	766 818	1 464 531	1 733 418	84 269	1 817 687
Total contrats d'enseignement		21 491 656	5 811 335	3 141 278	8 952 613	5 227 945	3 123 755	8 351 700	12 539 043	600 913	13 139 956
	Ss total personnel	39 579 550	18 650 726	5 186 273	23 836 999	18 650 726	5 186 273	23 836 999	15 742 551	0	15 742 551
	Ss total fonctionnement et intervention	40 932 506	16 609 306	6 473 975	23 083 281	14 481 922	6 217 899	20 699 820	17 849 225	2 383 461	20 232 686
	Ss total investissement	58 854 056	28 816 336	3 196 424	32 012 760	17 314 511	6 070 744	23 385 254	26 841 296	8 627 506	35 468 801
Total		139 366 112	64 076 368	14 856 673	78 933 040	50 447 158	17 474 916	67 922 074	60 433 072	11 010 966	71 444 038

B - Exécution des recettes		Prévision			Financements extérieurs		Prévisions en N+1 et suivantes
Opérations	Nature	Coût total de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financement de l'opération	Encaissements des années antérieures à 2022	Encaissements réalisés en Montant	Reste à encaisser en 2023 et suivantes
		(1)	(11)	(12)=(1) - (11)	(13)	(14)	(15) = (12) - (13) - (14)
Total programmes pluriannuels d'investissement		47 168 986	5 491 308	41 677 678	21 248 110	6 980 500	13 449 068
Total contrats de recherche non fléchés		46 591 038	0	46 591 038	16 800 314	9 463 951	20 326 772
Total contrats de recherche fléchés		24 114 432	2 264 324	21 850 108	12 906 560	929 172	8 014 377
Total contrats de recherche et projets de recherche fléchés		70 705 470	2 264 324	68 441 146	29 706 874	10 393 123	28 341 150
Total contrats de formation continue		-	0	-	-	-	-
Total contrats d'enseignement fléchés		18 209 438	0	18 209 438	5 771 421	1 694 392	10 743 624
Total contrats d'enseignement non fléchés		3 282 218	0	3 282 218	943 076	1 953 891	385 251
Total contrats d'enseignement		21 491 656	0	21 491 656	6 714 497	3 648 284	11 128 875
	Ss total financement de l'Etat*			33 337 497	16 321 945	8 951 348	8 064 203
	Ss total autres financements publics**			92 053 678	38 254 235	10 701 200	43 098 243
	Ss total autres financements***			6 219 305	3 093 300	1 369 357	1 756 648
Total		139 366 112	7 755 632	131 610 480	57 669 480	21 021 906	52 919 093
					78 691 387		

Tableau 9 : OPERATIONS PLURIANNUELLES – DEPENSES/RECETTES

A - Exécution des dépenses		Prévision		Exécution		Restes à engager / Restes à payer / Solde à payer				
Opérations	Nature	Coût total de l'opération				CP consommées les années antérieures à 2022	CP consommées en 2022	Restes à engager	Restes à payer	Solde à payer
			(1)	(5)	(6)					
	Total des opérations fléchées	42 323 870			20 301 583	4 735 040	16 173 157	1 114 089	17 287 246	
	Total des opérations non fléchées	97 042 242			30 145 575	12 739 875	44 259 915	9 896 877	54 156 792	
	Total	139 366 112			50 447 158	17 474 916	60 433 072	11 010 966	71 444 038	
B - Exécution des recettes		Prévision		Financements extérieurs		Prévisions en N+1 et suivantes				
Opérations	Nature	Coût total de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financement de l'opération	Encaissements des années antérieures à 2022	Encaissements réalisés en 2022	Reste à encaisser en 2023 et suivantes			
							(3)	(4)	(7)	(8)
	Total contrats de recherche fléchés	42 323 870	2 264 324	40 059 546	18 677 981	2 623 564	18 758 001	-	-	
	Total contrats de recherche non fléchés	97 042 242	5 491 309	91 550 934	38 991 500	18 398 342	34 161 092	-	-	
	Total	139 366 112	7 755 632	131 610 480	57 669 480	21 021 906	52 919 093	-	-	
		Trésorerie accumulée		Trésorerie accumulée et future		Prélèvement sur la trésorerie future				
	Total contrats de recherche fléchés	-	1 623 602	-	2 111 477	15 022 922	-	2 264 324		
	Total contrats de recherche non fléchés	-	8 845 924	-	5 658 467	48 665 483	-	5 491 309		
	Total	-	10 469 526	-	7 770 944	63 688 405	-	7 755 632		



Compte financier, annexes et analyse financière (Présentation des états comptables)

3 principaux états :

- Le Compte de résultat
- Le Bilan
- & l'Annexe

Comptes de résultat

Le **compte de résultat** est un document comptable synthétisant l'ensemble des charges et des produits de l'Université, pour une période donnée, appelée exercice comptable.

Université d'Angers Année 2022 Période 01 à 14		COMPTE DE RESULTAT BUDGET PRINCIPAL			
CHARGES (hors taxes)	Exercice 2022	Exercice 2021	PRODUITS (hors taxes)	Exercice 2022	Exercice 2021
CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION			PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
<i>Achats</i>	1 547,72	5 212,46	<i>Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)</i>	155 306 413,73	150 894 161,56
<i>Conso marchandises et appro, réalisation travaux et conso directe service par l'organisme</i>	20 288 501,09	18 515 356,77	Subventions	153 922 365,29	149 296 865,84
<i>Rémunération du personnel</i>	84 984 553,41	80 798 162,89	Autres	1 384 048,44	1 597 295,72
<i>Intéressement et participation</i>			<i>Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)</i>	15 763 633,31	11 455 300,70
<i>Charges sociales</i>	55 379 545,24	53 234 239,62	Ventes	15 413 313,63	10 800 276,22
<i>Dotation aux amort, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables actifs cédés</i>	10 368 217,38	10 437 744,63	Produits	350 319,68	655 024,48
<i>Autres charges</i>	8 413 894,45	6 631 148,54	Production stockée et immobilisée		
CHARGES D'INTERVENTION			<i>Autres produits</i>	7 417 966,56	7 729 879,36
			<i>Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)</i>		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION			TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	178 488 013,60	170 079 341,62
<i>Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)</i>					
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	179 436 259,29	169 621 864,91			
CHARGES FINANCIÈRES	1 066,62	2 221,12	PRODUITS FINANCIERS	1 066,62	3 218,23
<i>Impôt sur les sociétés</i>					
TOTAL CHARGES	179 437 325,91	169 624 086,03	TOTAL PRODUITS	178 489 080,22	170 082 559,85
Solde créditeur : Bénéfice		458 473,82	Solde débiteur : Perte	948 245,69	
TOTAL GENERAL	179 437 325,91	170 082 559,85	TOTAL GENERAL	179 437 325,91	170 082 559,85

Déficit dégagé par au compte de résultat du budget principal : - 948 245,69 €

Focus : Produits à recevoir

	2022	2021	2020	2019
Produits à recevoir (c. 41810000)	12 296 483	8 405 453	5 905 973	3 713 551

Variation de 331 % en 4 ans.

Il y a toujours des aléas dans la réalisation des produits à recevoir.

Université d'Angers Année 2022 Période 01 à 14		COMPTE DE RESULTAT FONDATION			
CHARGES (hors taxes)	Exercice 2022	Exercice 2021	PRODUITS (hors taxes)	Exercice 2022	Exercice 2021
CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION			PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
<i>Achats</i>			<i>Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)</i>		
<i>Conso marchandises et appro, réalisation travaux et conso directe service par l'organisme</i>	11 702,65	14 091,33	Subventions		
<i>Rémunération du personnel</i>		13 711,85	Autres		
<i>Intéressement et participation</i>			<i>Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)</i>	63 484,68	40 140,00
<i>Charges sociales</i>		5 107,65	Ventes		
<i>Dotation aux amort, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables actifs cédés</i>	213,94	104,92	Produits	63 484,68	40 140,00
<i>Autres charges</i>	14 805,00	2 634,05	Production stockée et immobilisée		
CHARGES D'INTERVENTION			<i>Autres produits</i>		
			<i>Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)</i>	34 269,25	31 341,08
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION			TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	97 753,93	71 481,08
<i>Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)</i>	63 094,73	34 269,25			
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	89 816,32	69 919,05			
CHARGES FINANCIÈRES			PRODUITS FINANCIERS		
<i>Impôt sur les sociétés</i>					
TOTAL CHARGES	89 816,32	69 919,05	TOTAL PRODUITS	97 753,93	71 481,08
Solde créditeur : Bénéfice	7 937,61	1 562,03	Solde débiteur : Perte		
TOTAL GENERAL	97 753,93	71 481,08	TOTAL GENERAL	97 753,93	71 481,08

Excédent budget Fondation : 7 937,61 €

Bilans

Définition : Un **bilan** est un état de synthèse qui permet de décrire en terme d'emplois et de ressources la situation patrimoniale de l'Université à une date donnée.

Le **bilan** prend la forme d'un tableau dont la partie des ressources est appelée "passif" et celle des emplois est appelée "actif".

Université		BILAN COMPTABLE					
Année 2022		BUDGET PRINCIPAL					
Période 01 à 15		Exercice 2022		Exercice 2021			
ACTIF	Brut	Amortissement dépréciations (à déduire)	Net	Net	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
Immobilisations incorporelles	2 544 015,01	-2 407 592,02	136 422,99	143 677,94	Financements de l'actif - Etat	66 452 636,05	68 166 101,59
Immobilisations corporelles	270 581 856,58	-150 825 813,55	119 756 043,03	121 883 868,63	Dotation et affectation		
Terrains	49 962,19	-15 675,72	34 286,47	14 577,90	Fonds propres des fondations		
Constructions	184 832 152,05	-85 805 640,96	99 026 511,09	100 820 849,55	Dons et legs en capital		
Autres	85 699 742,34	-65 004 496,87	20 695 245,47	21 048 441,18	Autres		
Immobilisations financières	12 694,33		12 694,33	12 694,33	Réserves	53 118 335,39	52 659 861,57
					Report à nouveau		
					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-948 245,69	458 473,82
					Situation nette	118 622 725,75	121 284 436,98
					Financements - autres que Etat	21 822 585,51	22 469 302,33
					Provisions réglementées		
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	273 138 565,92	-153 233 405,57	119 905 160,35	122 040 240,90	TOTAL FONDS PROPRES	140 445 311,26	143 753 739,31
ACTIF CIRCULANT					PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Stocks et en-cours	9 898,62		9 898,62	11 185,19	Provisions pour risques	144 000,00	129 500,00
Avances et acomptes versés sur commandes	1 787 894,55		1 787 894,55	863 238,38	Provisions pour charges	1 064 480,84	933 388,56
Créances :	18 406 317,02	-17 372,10	18 388 944,92	14 178 547,92	Fonds dédiés		
d'exploitation	18 406 317,02	-17 372,10	18 388 944,92	14 178 547,92	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 208 480,84	1 062 888,56
diverses							
Valeurs mobilières de placement					DETTES		
Disponibilités	37 250 411,82		37 250 411,82	39 695 991,93	<i>Dettes financières</i>	80 000,00	
Charges constatées d'avance (dont Primes de remboursement des emprunts)	434 158,96		434 158,96	280 938,64	<i>Dettes d'exploitation</i>	7 769 263,10	9 247 653,92
Autres					<i>Dettes diverses</i>	7 809 917,02	7 815 294,33
					<i>Produits constatés d'avance</i>	20 463 497,00	15 190 566,84
TOTAL ACTIF CIRCULANT	57 888 680,97	-17 372,10	57 871 308,87	55 029 902,06	TOTAL DETTES	36 122 677,12	32 253 515,09
<i>Comptes de régularisation</i>					Trésorerie		
<i>Ecarts de conversion Actif</i>					Comptes de régularisation		
					Ecarts de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	331 027 246,89	-153 250 777,67	177 776 469,22	177 070 142,96	TOTAL GENERAL	177 776 469,22	177 070 142,96

Université d'Angers Année 2022 Période 01 à 15		BILAN COMPTABLE FONDATION					
ACTIF	Exercice 2022			Exercice 2021	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
	Brut	Amortissement dépréciations (à déduire)	Net	Net			
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
Immobilisations incorporelles					Financements de l'actif - Etat		
Immobilisations corporelles	1 069,68	-318,86	750,82	964,76	Dotation et affectation	60 000,00	60 000,00
Terrains					Fonds propres des fondations		
Constructions					Dons et legs en capital		
Autres	1 069,68	-318,86	750,82	964,76	Autres		
Immobilisations financières					Réserves		
					Report à nouveau	8 527,03	6 965,00
					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	7 937,61	1 562,03
					Situation nette	76 464,64	68 527,03
					Financements - autres que Etat		
					Provisions réglementées		
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 069,68	-318,86	750,82	964,76	TOTAL FONDS PROPRES	76 464,64	68 527,03
ACTIF CIRCULANT					PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Stocks et en-cours					Provisions pour risques		
Avances et acomptes versés sur commandes					Provisions pour charges		
Créances :	1 500,00		1 500,00	2 500,00	Fonds dédiés	63 094,73	34 269,25
d'exploitation	1 500,00		1 500,00	2 500,00	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	63 094,73	34 269,25
diverses							
Valeurs mobilières de placement					DETTES		
Disponibilités	138 048,55		138 048,55	103 043,89	<i>Dettes financières</i>		
Charges constatées d'avance (dont Primes de remboursement des emprunts)					<i>Dettes d'exploitation</i>	740,00	3 712,37
Autres					<i>Dettes diverses</i>		
					<i>Produits constatés d'avance</i>		
TOTAL ACTIF CIRCULANT	139 548,55		139 548,55	105 543,89	TOTAL DETTES	740,00	3 712,37
<i>Comptes de régularisation</i>					Trésorerie		
<i>Ecarts de conversion Actif</i>					Comptes de régularisation		
					Ecarts de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	140 618,23	-318,86	140 299,37	106 508,65	TOTAL GENERAL	140 299,37	106 508,65

Focus : Bilan fonctionnel

(à partir du bilan comptable, on établit le bilan fonctionnel)

				Variation 2021/2022	
	2020	2021	2022	en €	en %
Capitaux propres	145 370 539	143 856 536	140 521 776	-3 334 760	-2,3%
Provisions	1 156 741	1 074 607	1 271 576	196 968	18,3%
Emprunts			80 000	80 000	
Ressources stables	146 527 280	144 931 143	141 873 351	-3 057 792	-2,1%
Actif immobilisé (net)	124 259 514	122 041 206	119 905 911	-2 135 294	-1,7%
Fonds de roulement (FRNG)	22 267 766	22 889 937	21 984 812	-905 125	-4,0%
Actif circulant	11 373 744	15 348 129	20 639 769	5 291 640	34,5%
Dettes (hors dettes financières)	21 347 400	32 257 227	36 043 417	3 786 190	11,7%
Besoin en fonds de roulement (BFR)	-9 973 657	-16 909 098	-15 403 648	1 505 450	-8,9%
Trésorerie	32 241 423	39 799 036	37 388 460	-2 410 575	-6,1%

Evolution FDR & Trésorerie (depuis 2015)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement (FRNG)	13 026 155	13 981 062	17 925 256	21 485 195	23 786 934	22 267 766	22 889 937	21 984 812
Besoin en fonds de roulement (BFR)	-7 143 839	-6 526 246	-9 772 186	-10 883 453	-10 342 274	-9 973 657	-16 909 098	-15 403 648
Trésorerie	20 169 994	20 507 309	27 697 442	32 368 649	34 129 208	32 241 423	39 799 036	37 388 460

Ratios & indicateurs

(ratios MESR)

Poids de la masse salariale	2019	2020	2021	2022	Observations
Dépenses de personnel / Produits encaissables en %	83,3%	85,1%	83,4%	83,4%	Pour le Ministère : Seuil de vigilance entre 82 et 83% Seuil d'alerte > à 83%
Fonds de roulement					
Fonds de roulement en jours de charges décaissables	57	53	52	46	Pour le Ministère : Seuil de vigilance entre 25 et 30 jours Seuil d'alerte < à 25 jours
Trésorerie					
Trésorerie en jours de charges décaissables	82	77	91	79	Pour le Ministère : Seuil de vigilance entre 25 et 30 jours Seuil d'alerte < à 25 jours



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

#dataESR



université
angers

Les Annexes comptables

L'**annexe comptable** est un document dont l'objectif est d'apporter de l'information et d'aider à la compréhension du compte de résultat et du bilan comptable.

Elle doit donc être produite à l'appui du compte financier.

C'est un des éléments qui est validé par les commissaires aux comptes.

Rapport des commissaires aux comptes

Article R 719-102 du code de l'Éducation :

« Le conseil d'administration approuve le compte financier au vu du rapport du ou des commissaires aux comptes »

Approbation du compte financier & affectation des résultats

Le conseil d'administration vote le budget et approuve les comptes
(art. L712.3 du code de l'éducation)

Il délibère sur l'affectation des résultats du budget principal et du
budget annexe (art. R719-104 du code de l'éducation)

Délibération – Article 1

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

ETPT sous plafond emplois Etat	1 465
ETPT hors plafond	519
Global	1 984

Délibération – Article 1

Article 1 (suite) :

	Budget principal	Budget Fondation	Global
Autorisations d'engagement	177 813 237,49	31 171,06	177 844 408,55
Personnel	142 671 988,31		142 671 988,31
Fonctionnement	27 993 755,33	31 171,06	28 024 926,39
Investissement	7 147 493,85		7 147 493,85
Crédits de paiement	179 871 040,54	28 162,54	179 899 203,08
Personnel	142 671 988,31		142 671 988,31
Fonctionnement	27 966 375,99	28 162,54	27 994 538,53
Investissement	9 232 676,24		9 232 676,24
Recettes	179 198 398,55	63 194,20	179 261 592,75
Soldes budgétaires	-672 641,99	35 031,66	-637 610,33

Délibération – Article 2

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

	Budget principal	Budget Fondation	Global
Variation de trésorerie	-2 445 580,11	35 004,66	-2 410 575,45
Résultat patrimonial	-948 245,69	7 937,61	-940 308,08
Capacité d'autofinancement	1 995 405,13	36 977,03	2 032 382,16
Variation de fonds de roulement	-942 102,00	36 977,03	-905 124,97

Délibération – Article 3

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat déficitaire 2022 du budget principal, soit **- 948 245,69 €**, en réserves et l'excédent de la Fondation, soit **7 937,61 €**, en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, des opérations pluriannuelles, les comptes de résultat, les bilans et les annexes comptables sont joints à la présente délibération.

POUR VOTE

LE CONTRÔLE INTERNE FINANCIER (CIF) OU DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES RISQUES FINANCIERS

Conseil d'administration – séance du 9 mars 2023

- 1° - Rappel : Cadre réglementaire et champ d'application du dispositif ;
- 2° - Bilan des actions 2022 ;
- 3° - [pour vote](#) :
 - COPIL du CIF | liste des membres et fonctionnement du comité
 - Proposition plan d'actions 2023

1° - Rappel : Cadre réglementaire

Le **contrôle interne financier (CIF)** est défini et mis en œuvre sous la responsabilité de l'établissement. Il vise à assurer :

- La conformité aux lois et règlements ;
- L'application de la circulaire ministérielle annuelle relative à la mise en œuvre des règles budgétaires et comptables
- L'application des instructions et des orientations fixées par la gouvernance ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de l'établissement ;

**DECRET RELATIF A LA GESTION
BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE
(GBCP)**

Arrêté du 17 décembre 2015 pris en application de l'article 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012



Obligation d'instaurer un contrôle interne budgétaire et comptable au sein de chaque organisme. Ensemble des dispositifs formalisés et permanents, ayant pour objet de maîtriser les risques.

Dispositif validé le 10 mars 2022 par le CA (cf. délibération UA n°CA005-2022)

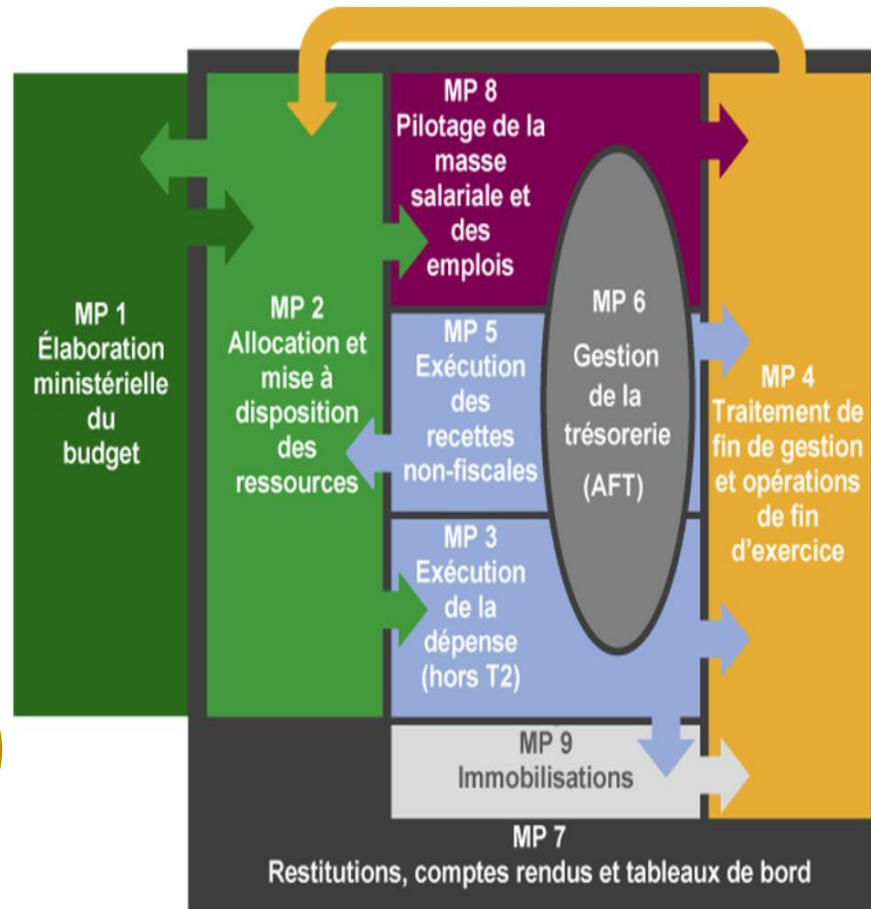
1^{er} janvier 2023 : Entrée en vigueur du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP)

1° - Champs d'application du CIF

- **CIF** = CIB (contrôle interne budgétaire) + CIC (contrôle interne comptable)

Le CIB et le CIC se complètent pour sécuriser l'intégralité de la chaîne financière

Découpage de l'activité financière en 8 macro-processus (MP) : 5 CIB + 3 CIC



Université d'Angers

Les outils déclinés par macro-processus :

- Organigramme fonctionnel et organisationnel du périmètre ;
- MAD d'outils et de supports méthodologiques ;
- Cartographie des risques ;
- Echelle de maturité des risques (criticité/probabilité de survenance) ;
- Plan pluriannuel d'actions ;
- Dispositif d'évaluation et de suivi des actions.

Le référentiel complet des MP du CIF devra permettre de garantir la traçabilité, la fiabilité et l'auditabilité des données financières

2° - Bilan des actions 2022 | Action 1

ETAT DES LIEUX UA / POINTS D'AVANCEMENT

N°	Correspondance plan d'action UA	Objectifs poursuivis	Modalités de mise en œuvre	Calendrier	Etat des lieux	LIVRABLES	ACTEURS	Taux de réalisation 2022
1	Définir une organisation claire du dispositif de pilotage et d'évaluation du contrôle interne financier (CIF) relevant des instances de gestion existantes de l'UA	Lancement du CIF Portage politique par la gouvernance du dispositif, validation de la démarche et du plan d'actions 2022	Elaboration d'une note de cadrage du dispositif et moyens sous-jacents pour sa mise en œuvre (rôles et attendus des instances et comité de validation)	mars-22	Information CODIR le 25/2/2022	Délibération CA 005-2022	DGS (O.HUISMANN) DAF CIB - C. SECHE	100% <input checked="" type="checkbox"/>
					Information conseil de gouvernance élargi le 16/3/2022	Note de présentation générale du dispositif de CIF		
					Validation du dispositif par le CA le 10/3/2022 Envoi délibération du CA et éléments associés à la DGEFIP selon attendus circulaire annuelle (mars 2022)	plan d'actions 2022		
			Validation de l'organisation générale du CIF par les instances de l'UA	mars-22	Proposition gouvernance du CIF en instance validation par le COPIL décembre 2022 puis par le CA mars 2023 <u>Délibération CA 005-2022 => Modification à faire acter en CA : Modification sur la composition et le fonctionnement du COPIL => Validation par le DGS par délégation du Président</u>	Schéma organisationnel de la gouvernance du CIF et articulations entre les différents acteurs UA	DGS (D. BOUQUET) DAF CIB - C. SECHE	100% <input checked="" type="checkbox"/> (validé COPIL => prop. CA mars 2023)
		Créer le Comité de pilotage du CIF Préciser les missions et attributions des acteurs dans le dispositif CIF	Arrêter la liste nominative des membres et les missions du comité par le DGS pilote du COPIL		1ère réunion du COPIL pilotée par Didier BOUQUET (DGS) le 2 décembre 2022 Faire valider par les membres lors de la 1ère rencontre, modalités de fonctionnement du COPIL (fréquence et calendrier des rencontres, supports/outils...)	ODJ du COPIL PWP séance / CR Fiche d'identité du COPIL-CIF	DGS (D. BOUQUET) DAF CIB - C. SECHE	100% <input checked="" type="checkbox"/>

2° - Bilan des actions 2022 | Action 2

N°	Correspondance plan d'action UA	Objectifs poursuivis	Modalités de mise en œuvre	Calendrier	Etat des lieux	LIVRABLES	ACTEURS	Taux de réalisation 2022
2	Sensibiliser les acteurs concernés par les enjeux du CIF s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue => Mettre en place un environnement favorable à la maîtrise des risques	<p>Présentation du dispositif de CIF aux acteurs financiers (objectifs, réglementation, enjeux, modalités du déploiement, calendrier, ...)</p> <p>Préfiguration de la matrice des risques budgétaires et identification d'une liste de bonnes pratiques, de dysfonctionnements et de pistes d'amélioration</p> <p>Créer une page dédiée CIF sur l'intranet de l'UA constituant un centre de ressources documentaires pour les acteurs financiers de l'établissement (règlementation, notes et procédures internes, OFN, fiches de procédures, ...) et actualisée au fil de l'eau</p>	<p>- Mettre en place un plan de communication et des entretiens avec les différents acteurs concernés ;</p> <p>- Former et sensibiliser les acteurs aux enjeux du CIF avec une traduction concrète dans leur environnement de travail</p> <p>- identifier les pistes d'amélioration, les besoins de formation => privilégier les rencontres de proximités avec les acteurs de terrain directement sur site (opérationnels et responsables) pour une meilleure appropriation</p>	1er semestre 2022	CODIR, CA	PWP présentation dispositif CIF	DGS (O. HUISMANN / D. BOUQUET)	100% <input checked="" type="checkbox"/> CODIR : 25/2/2022 CA : 10/3/2022
					<p>Point information CI par le DGS - D. Bouquet réunion plénière directeurs de services centraux, RA, DISC</p> <p>Point information DGS/AL => Réforme sur la responsabilité des gestionnaires publics (RGP) à compter de janvier 2023 : réunion plénière directeurs de services centraux, RA, Présentation du dispositif par la référente du CIB :</p> <p>- DAF : Plateforme financière mutualisée (PFM) ;</p> <p>- DAF : pôle commande publique/achats</p> <p>- AC/DAF : référents recettes</p> <p>- DRIED : Plateforme de gestion financière de la recherche (PGFR) ;</p> <p>- DDN : administrateurs SIFAC</p>	PWP présentation réforme RGP	D. BOUQUET (DGS) / O. AGNELY (AC)	100% <input checked="" type="checkbox"/>
					<p>Rencontres à programmer avec les responsables/gestionnaires de :</p> <p>composantes UA</p> <p>services communs</p> <p>services centraux</p> <p>laboratoires</p>	PWP présentation dispositif CIF	C. Séché (CIB)	➔ 40% PFM : 24/3/2022 AC/DAF : 29/9/2022 PGFR : 9/11/2022 DDN : 13/10/2022 DAF cde publique
					Collecte d'informations sur site du "qui, fait, quoi, comment ? - CR d'interviews + OFN		A programmer 2023	
			Contacteur la DirCOM - S. BOUVIER pour modalités techniques de mise en œuvre	1er semestre 2022	2 réunions organisées en mars et avril 2022 avec S. BOUVIER (DirCOM) pour présentation et finalité du projet	Espace dédié CIF sur intranet UA alimenté au fil de l'eau	S. BOUVIER (DirCom) C. SECHE (CIB)	➔ 80% Espace CIF disponible sur AMETYS - OK janvier 2023
					<p>Architecture des informations à mettre en ligne sur AMETYS OK -</p> <p>Export des données issues répertoire CHS sur AMETYS en attente (règlementation, éléments de cadrage, organigrammes, ...)</p>	Espace A créer sur actuel intranet AMETYS, en l'attente mise en place nouvel outil Digital Work Place (DWP) en 2023 - validé COPIL 2/12/2022		

2° - Bilan des actions 2022 | Action 3

ETAT DES LIEUX UA / POINTS D'AVANCEMENT

N°	Correspondance plan d'action UA	Objectifs poursuivis	Modalités de mise en œuvre	Calendrier	Etat des lieux	LIVRABLES	ACTEURS	Taux de réalisation 2022
3	Réaliser l'état des lieux de l'organisation financière de l'établissement et de ses processus décisionnels budgétaires existants	Elaborer l'organigramme fonctionnel de l'UA avec une vue consolidée de l'organisation associant les rôles, responsabilités des différents acteurs et définissant leur champ d'intervention et leurs interactions	Réaliser un état des lieux de l'existant : Vérifier l'organisation de la chaîne financière et des acteurs (chaîne hiérarchique de décision, permanence des fonctions, attributions des tâches, continuité de service)	1er semestre 2022	En cours : Base de données des acteurs financiers UA actualisée au 1/9/2022 (référénts par CRB, délégations de signatures, suppléances, fonctions, ...);	Cartographie des processus décisionnels budgétaires à l'UA - Organigramme fonctionnel de la chaîne financière UA - MAJ structuration budgétaire UA par CRB avec référénts	C. Séché (CIB)	↗ 50%
		Participer à la détection des zones de défaillances et à l'amélioration des pratiques et des points de contrôles	Tracer les acteurs financiers par la revue des habilitations informatiques dans SIFAC => s'assurer que les droits sont cohérents avec les tâches effectivement attribuées à chaque agent ainsi qu'avec les habilitations juridiques (délégations de signature)		Entretiens et validation avec les intervenants UA identifiés		Création d'un GT SIFAC & processus d'habilitation (DAF/DDN)	
					Etat des lieux utilisateurs SIFAC rentrée 2022 et désactivation des comptes obsolètes par la DDN (78 cptes identifiés et désactivés)	Base à jour des utilisateurs SIFAC avec droits-métiers vérifiée	J. FILMON (admin. SIFAC) F. PUMO (admin. SIFAC)	↗ 50%
					Définition des droits SIFAC à attribuer par profil-métiers (en lien avec référentiel AMUE) - cf. projet synthèse Métiers	Procédure d'attribution ou de modification des habilitations	L. GALISSON-VEILLE (DAF)	
					Identification des demandes spécifiques	Création FUA de demande/modification de		
						GT actif = > 4 réunions avec ODJ et CR		

2° - Bilan des actions 2022 | Action 4

ETAT DES LIEUX UA / POINTS D'AVANCEMENT

4

Lancer le MP 5 |
Exécution des recettes
(hors FC à ce stade)



N°	Correspondance plan d'action UA	Objectifs poursuivis	Modalités de mise en œuvre	Calendrier	Etat des lieux	LIVRABLES	ACTEURS	Taux de réalisation 2022
4	Lancer le MP 5 Exécution des recettes (hors FC à ce stade)	Proposer des outils de pilotage d'aide à la décision pour la gouvernance	Identifier précisément les sources de financement,	lancement printemps 2022	1 - cadrer le projet (établir le cahier des charges, identifier les acteurs dans le processus, collecter la documentation de référence + planning des rencontres et organisation générale du projet)	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier des charges du macro-processus Cartographie des processus recettes Cartographie des risques et échelle de maturité des risques (criticité) + plan pluriannuel d'atons ; • REFERENTIEL du macro-processus avec Organigramme fonctionnel nominatif et organisationnel du périmètre •MAD d'outils et de supports méthodologiques ; communication des informations auprès de l'ensemble des acteurs identifiés dans le processus ; •Dispositif d'évaluation et de suivi des actions 	DAF service recettes	10%
			Développer les ressources propres		2 - Sensibilisation des acteurs (actions d'informations/formation, cartographie des risques)		AC service recouvrement	
			Produire un outil de négociation dans les relations avec le MESR et les partenaires extérieurs		3 - Formalisation du processus recettes - recensement des risques associés)		C. Séché (CIB)	
		S'inscrire dans une meilleure anticipation des flux	- retracer les engagements reçus par les financeurs ; - facturer au plus près du fait générateur, sans attendre les encaissements ;		4° - Elaboration du référentiel + validation UA plan d'actions hiérarchisé de mise en œuvre		O. Agnely (AC) ?	
		Lutter contre l'oubli de facturation	- Réaliser des analyses rétrospectives, suivi étroit de la réalisation des recettes, caractérisation financeurs récurrents/non récurrents...)		5° - Assurer un contrôle interne et initier la démarche qualité (pistes d'audit et suivi des actions)		réfèrent composante ?	
Assurer un suivi du recouvrement des recettes à classer	- Analyser les raisons de l'existence de recettes à classer, avancées à régulariser, PAR, - Contrôler les émargements							

3° - COPIL du CIF | liste des membres et fonctionnement du comité

Pour vote

FICHE IDENTITE du COPIL

Délibération CA005-2022 : Proposition de modification de la liste des membres permanents du comité et de ses modalités organisationnelles

- validée par le COPIL le 2/12/2022
- soumise au vote du CA mars 2023

COMITE DE PILOTAGE DU CONTROLE INTERNE FINANCIER (CIF)

Liste des membres permanents :

- M. Didier BOUQUET : Directeur Général des Services - UA | pilote
- M. Olivier AGNELY : Agent comptable – UA
- Mme Annabelle SAINTOBERT : Directrice des Affaires financières - UA
- M. Ludovic GALISSON-VEILLE : Directeur des affaires financières adjoint - UA
- M. Dominique BAUPIN : Directeur du Pilotage et de l'Evaluation - UA
- Mme Carine EDOUARD : Directrice de l'aide au pilotage - CNAM Paris
- Mme Christine SÉCHÉ : Chargée du contrôle interne – UA

Autres membres :

En fonction des thématiques traitées, d'autres membres, directeurs.ices et/ou référents « experts » internes ou externes à l'Université, pourront être associés ponctuellement au COPIL après accord du DGS.

Rôle : Assure le leadership du projet en :

- ✓ Préparant les décisions de la structure de gouvernance ;
- ✓ Définissant la méthodologie et la planification des étapes du projet ;
- ✓ Assurant la mise en œuvre et le suivi du projet et son bon déroulement ;
- ✓ Gérant les interfaces avec les instances décisionnaires ;
- ✓ Construisant et publiant la cartographie des risques, les plans d'actions et leur évaluation

Fréquence de sollicitation = > 2 fois par an

- ✓ En avril ;
- ✓ Fin octobre/début novembre : Bilan des actions de l'année en cours et préparation des arbitrages à soumettre au vote du CA en décembre (avant transmission éléments probants au ministère)

3° - Proposition plan d'actions 2023

Pour vote

Le COPIL du CIF réuni sous la présidence du DGS, propose de **poursuivre le plan d'actions 2022** acté par le CA, **s'inscrivant dans les attendus fixés par la nouvelle réforme RGP** (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023)

PLAN D' ACTIONS 2023

P
1

Chaîne financière UA, processus décisionnel et acteurs => Existence d'une chaîne hiérarchique de décision, permanence des fonctions, attribution des tâches (**taux réalisation fin 2022 => 50 %**)

Sécurité du système d'information SIFAC => Habilitations selon profils métiers des acteurs financiers (**taux réalisation fin 2022 => 50 %**)

P
2

Cartographie des processus financiers de l'UA => permet d'identifier les processus à enjeux (valorisation financière)

MP 5 exécution des recettes : procédure conventions de financement – lutte contre l'oubli de financement.

P
3

Sensibilisation/formation des agents => Développement d'une culture de la maîtrise des risques au sein de l'établissement, formation métier et au contrôle interne.

3-4 Politique tarifaire de la formation professionnelle

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la politique tarifaire de la formation professionnelle ci-dessous :

[Grille tarifaire de la formation professionnelle](#)

POUR VOTE

3-5 Renouvellement de l'adhésion à l'AMUE pour l'année 2023

L'AMUE : **Offre des services mutualisés**, notamment des logiciels de gestion (**SIFAC, Siham, APOGEE...**).

La cotisation d'adhésion permet à l'Agence de conduire ses missions :

- d'accompagnement en matière de partage de compétences entre les établissements,
- de conseil et d'expertise,
- de centrale d'achats,
- de veille réglementaire et technologique,
- d'organisation de la maîtrise d'ouvrage collective sur les composants SI.

Le montant de la cotisation se compose d'une part fixe et d'une part variable qui est fonction des données financières de l'établissement.

➤ Il est demandé aux administrateurs d'approuver l'adhésion 2023 à l'Agence de Mutualisation des Universités et Etablissements, d'un montant de **22 292, 80 €**

Adhésion 2022 : **21 235 ,05 €**

POUR VOTE

3-6 Les contrats d'application en lien avec l'apprentissage

Résultat des votes à la Commission de la formation et de la vie universitaire du 6 mars 2023 : adoptés à l'unanimité avec 25 voix pour.

POUR VOTE

Rappels

Un contrat cadre avec le CFA Formasup existe depuis novembre 2020 qui a pour objet principalement de :
créer et définir les orientations générales de l'unité de formation par apprentissage (« UFA »),

Contrats d'application

Chaque année un contrat d'application est signé entre le CFA Formasup et l'Université pour préciser l'offre de formation concernée pour chaque UFA (c'est-à-dire chaque composante), un budget prévisionnel y est aussi joint

Changements majeurs pour 2022 :

Contrats d'application

Liste Formations en apprentissage FormaSup		2020	2021	2022	Différences 21-22
UFA	Formation				
UFR Sciences	LP	X (3)	X (3)	X (3)	
	M1 M2	X (1)	X (1)	X (1)	
	M2	X (7)	X (7)	X (7)	
		48	73	85	
UFR LLSH	LP		X (1)	X (1)	
			14	18	
UFR DEG-LLSH	M1 M2	X (1)	X (1)	X (1)	
		10	14	18	
UFR DEG	LP			X (1)	+1
				24	
IUT	DUT 1ère et 2ème année	X (1)			
	DUT 2ème année	X (2)	X (2)		-2
	LP	X (13)	X (13)	X (12)	-1
	Prépa DSCG	X	X	X	
	Prépa DCG		X	X	
	BUT en 3 ans		X (1)	X (3)	+2
	BUT en 2 ans			X (4)	+4
		257	289	348	
IAE	M2	X (2)	X (3)	X (4)	+1
		32	52	79	
ESTHUA	DEUST	X (2)	X (2)	X (1)	-1
	L3 (3ème année)	X (1)	X (1)	X (2)	+1
	LP	X (5)	X (5)	X (4)	-1
	Master			X (2)	+2
		82	120	106	
	Budget prévisionnel 2022 [sans les nouvelles formations]	1 727 823 €	2 953 051 €	3 604 973 €	+651922€
	Effectifs oct 2022	429	548	678	+130
		3 DUT 2 DEUST 22 LP - 1 L3 2 M1M2 9 M2	3 DUT 2 DEUST 22 LP 1 BUT 1 L3 2 M1M2 10 M2	- 1 DEUST 21 LP 7 BUT 2 L3 2 M1M2 13 M2	0 DUT -1 DEUST -1 LP +6 BUT -1L3 2 M1M2 +3 M2

4. Ressources humaines



4-1 Calendrier administratif 2023-2024 – **vote**

4-2 Contingent des aménagements de service pour les enseignants du second degré - **vote**

4-3 Voie temporaire d'accès au corps des PR - Campagne de promotion interne au titre de l'année 2023 - **vote**

4-1 Calendrier administratif 2023-2024






Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le calendrier administratif 2023-2024 suivant :



Calendrier administratif 2023-2024


Avis du CSA le
Délibération CA du

SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT
1 V	1 D	1 M Toussaint	1 V	1 J Jour An	1 J	1 V	1 L Pâques	1 M Fête du J	1 S	1 L	1 J
2 S	2 L	2 J	2 S	2 M	2 V	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M	2 V
3 D	3 M	3 V	3 D	3 M	3 S	3 D	3 M	3 V	3 L	3 M	2 S
4 L	4 M	4 S	4 L	4 J	4 D	4 L	4 J	4 S	4 M	4 J	4 D
5 M	5 J	5 D	5 M	5 V	5 L	5 M	5 V	5 D	5 M	5 V	5 L
6 M	6 V	6 L	6 M	6 S	6 M	6 M	6 S	6 L	6 J	6 S	6 M
7 J	7 S	7 M	7 J	7 D	7 M	7 J	7 D	7 M	7 V	7 D	7 M
8 V	8 D	8 M	8 V	8 L	8 J	8 V	8 L	8 M Amistice	8 S	8 L	8 J
9 S	9 L	9 J	9 S	9 M	9 V	9 S	9 M	9 J Assomption	9 D	9 M	9 V
10 D	10 M	10 V	10 D	10 M	10 S	10 D	10 M	10 V Point	10 L	10 M	10 S
11 L	11 M	11 S Armistice	11 L	11 J	11 D	11 L	11 J	11 S	11 M	11 J	11 D
12 M	12 J	12 D	12 M	12 V	12 L	12 M	12 V	12 D	12 M	12 V	12 D
13 M	13 V	13 L	13 M	13 S	13 M	13 M	13 S	13 J	13 J	13 S	13 M
14 J	14 S	14 M	14 J	14 D	14 M	14 J	14 D	14 M	14 V	14 D Fête Nat.	14 M
15 V	15 D	15 M	15 V	15 L	15 J	15 V	15 L	15 M	15 S	15 L	15 Assomptio
16 S	16 L	16 J	16 S	16 M	16 V	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M	16 V
17 D	17 M	17 V	17 D	17 M	17 S	17 D	17 M	17 V	17 L	17 M	17 S
18 M	18 J	18 D	18 M	18 V	18 L	18 L	18 J	18 S	18 M	18 J	18 D
19 M	19 J	19 M	19 D	19 V	19 L	19 M	19 V	19 D	19 M	19 V	19 L
20 M	20 V	20 L	20 M	20 S	20 M	20 M	20 S	20 J Pentecôte	20 J	20 S	20 M
21 J	21 S	21 M	21 J	21 D	21 M	21 J	21 D	21 M	21 V	21 D	21 M
22 V	22 D	22 M	22 V	22 L	22 J	22 V	22 L	22 M	22 S	22 L	22 J
23 S	23 L	23 J	23 S	23 M	23 V	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M	23 V
24 D	24 M	24 V	24 D	24 M	24 S	24 D	24 M	24 V	24 L	24 M	24 S
25 L	25 M	25 S	25 L	25 J	25 D	25 L	25 J	25 S	25 M	25 J	25 D
26 M	26 J	26 D	26 M	26 V	26 L	26 M	26 V	26 D	26 M	26 V	26 L
27 M	27 V	27 L	27 M	27 S	27 M	27 M	27 S	27 L	27 J	27 S	27 M
28 J	28 S	28 M	28 J	28 D	28 M	28 J	28 D	28 M	28 V	28 D	28 M
29 V	29 D	29 M	29 V	29 L	29 J	29 V	29 L	29 M	29 S	29 L	29 J
30 S	30 L	30 J	30 S	30 M	30 V	30 S	30 M	30 J	30 D	30 M	30 V
	31 M		31 D	31 M		31 D		31 V		31 M	31 S

	fermeture pour congés
	jour férié
	journée de solidarité
	pont
	période congés scolaires

univ-angers.fr








4-2 Contingent des aménagements de service pour les enseignants du second degré

Modalités définies dans le **décret n° 2000-552 du 16 juin 2000** relatif aux aménagements de service accordés à certains personnels enseignants dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Sont concernés :

- Les enseignants du second degré inscrits en vue de la préparation du doctorat,
- Les enseignants du second degré titulaires d'un doctorat, ou équivalent, s'ils préparent un concours d'accès à un corps d'enseignant-chercheur ou de chercheur ou s'ils poursuivent des travaux de recherche antérieurement engagés.

4-2 Contingent des aménagements de service pour les enseignants du second degré

Les membres du Conseil d'administration doivent statuer sur le contingent d'un aménagement de service de 192 heures accordé à certains personnels enseignants du second degré.

Le contingent proposé est de 4 aménagements de service de 192 heures pour les années universitaires 2023-2024/2024-2025/2025-2026.

Sur la campagne 2019-2020 pour aménagement en 2020-2021 : 0 demande

Sur la campagne 2020-2021 pour aménagement en 2021-2022 : 1 seule demande et 1 aménagement accordé de 192h pour Monsieur Leveau (esthua)

Sur la campagne 2021-2022 pour aménagement en 2022-2023 : 0 demande

Le contingent est calculé de la manière suivante : 10% du nombre d'enseignants du second degré titulaires = contingent pour 3 ans

En l'occurrence, nous avons 142 enseignants soit 14 aménagements sur 3 ans, arrondi à 12 pour avoir le même nombre de possibilités sur chaque année soit 4 possibilités de 192h ou 768h d'aménagement par an. (les demandes sont comprises entre 128 et 192h de dispense pour l'année).

POUR VOTE



université
angers

4-3 La voie temporaire d'accès au corps des PR (campagne de promotion interne au titre de l'année 2023)

Nouvelle procédure (décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié)

Qui	Fait quoi	Comment
Le CA	Répartit chaque année, soit par section soit au niveau de 2 sections d'un même groupe de disciplines, les possibilités de promotions	Sur proposition du Président, dans le respect des priorités nationales et des LDG
Les EC éligibles	Déposent sur ELECTRA leur candidature	Rapport d'activité et lettre de motivation
Le CNU	Donnent un avis sur le dossier du candidat (très favorable, favorable, réservé)	Aptitude professionnelle Acquis de son expérience professionnelle
Le CACr	Désigne un Comité de promotion « relatif à un ou plusieurs postes ouverts dans une ou deux sections d'un même groupe disciplinaire »	Membres PR ou assimilés. Le président du comité et au moins 4 autres membres dont au moins 2 de chaque discipline. La composition du comité est rendue publique
Le comité de promotion	Etablit un avis sur chaque dossier Auditionne au plus 4 candidats <u>par emploi ouvert</u> Rend un rapport d'audition et une liste <u>par emploi ouvert</u>	Chaque avis (très favorable, favorable, réservé) porte sur: 1- l'aptitude professionnelle 2- l'expérience professionnelle
Le président	Etablit la liste des candidats dont la nomination est proposée	

4-3 La voie temporaire d'accès au corps des PR (campagne de promotion interne au titre de l'année 2023)

Le calendrier 2023

- **23 mars** : date limite des réunions du CA pour la répartition par disciplines des possibilités de promotion allouées (**24 mars** : date limite de saisie dans ELECTRA par les établissements)
- **Du 13 avril au 04 mai** : dépôt des candidatures dans ELECTRA
- **Du 31 mai au 4 juillet** : travaux des CNU
- **Du 05 juillet à début octobre** : travaux des comités de promotion
- **Avant le 19 octobre** : proposition de nomination par le Président

Possibilités de promotion et recommandations du MESR

- **4 possibilités de promotion en 2023** (et 4 en 2024)
- **Sections recommandées par le MESR pour l'UA : les CNU 09, 11, 14, 16, 19, 23, 25, 27, 36, 60, 64, 67, 68, 86**

4-3 La voie temporaire d'accès au corps des PR (campagne de promotion interne au titre de l'année 2023)

Les lignes directrices de gestion (critères de choix des sections)

L'université d'Angers vise un double objectif : privilégier les sections présentant un ratio PR/MCF défavorable et améliorer l'accès des femmes aux corps supérieurs. Pour cela, les critères suivants feront l'objet d'une attention particulière dans le choix des disciplines (sections CNU) dans lesquelles seront ouvertes des possibilités de promotions :

- un ratio PR/MCF défavorable ;
- l'existence dans la section d'un vivier d'enseignants-chercheurs éligibles comportant au moins une femme ;
- un déficit cumulé de PR et de femmes PR par rapport à la moyenne nationale, pour la section.

4-3 La voie temporaire d'accès au corps des PR (campagne de promotion interne au titre de l'année 2023)

Le conseil d'administration répartit, soit par section soit au niveau de deux sections d'un même groupe de disciplines, les possibilités de promotions internes allouées à l'université au titre de 2023 (4 possibilités), sur proposition du Président et dans le respect des priorités nationales

- Les groupes disciplinaires avec viviers (dont F) loin de la cible des 40%
 - Le groupe G3 (CNU 08, 09, 11) : 4 MCF dont 2 F (2 PR CE23, CNU11)
 - Le groupe G9 (CNU 60, 61, 62) : 8 MCF dont 2 F
 - Le groupe G10 (CNU 64, 65, 66, 67, 68) : 12 MCF dont 3 F (1 PR CE23, CNU64)

4-3 La voie temporaire d'accès au corps des PR (campagne de promotion interne au titre de l'année 2023)

Le conseil d'administration répartit, soit par section soit au niveau de deux sections d'un même groupe de disciplines, les possibilités de promotions internes allouées à l'université au titre de 2023 (4 possibilités), sur proposition du Président et dans le respect des priorités nationales

- Les groupes disciplinaires précédents non servis en 2021 et 2022
 - Le groupe G9 (CNU 60, 61, 62) : 8 MCF dont 2 F
 - Le groupe G10 (CNU 64, 65, 66, 67, 68) : 12 MCF dont 3 F (1 PR CE23, CNU64)

4-3 La voie temporaire d'accès au corps des PR (campagne de promotion interne au titre de l'année 2023)

Le conseil d'administration répartit, soit par section soit au niveau de deux sections d'un même groupe de disciplines, les possibilités de promotions internes allouées à l'université au titre de 2023 (4 possibilités), sur proposition du Président et dans le respect des priorités nationales

- Proposition de 2 sections parmi chaque groupe précédent dont priorités MESR
 - Le groupe G9 (CNU 60, 61) : 7 MCF dont 2 F
 - Le groupe G10 (CNU 64, 65) : 7 MCF dont 3 F (*1 PR CE23, CNU64*)

4-3 La voie temporaire d'accès au corps des PR (campagne de promotion interne au titre de l'année 2023)

Le conseil d'administration réparti, soit par section soit au niveau de deux sections d'un même groupe de disciplines, les possibilités de promotions internes allouées à l'université au titre de 2023 (4 possibilités), sur proposition du Président et dans le respect des priorités nationales

- Il est proposé que le CA se prononce sur les possibilités de promotion au titre de 2023 :
 - Sections CNU 60 et 61 du groupe 9 : 2 promotions
 - Sections CNU 64 et 65 du groupe 10 : 2 promotions

POUR VOTE

5. Recherche

5-1 Modification de la délibération CA096-2013 concernant les prélèvements de frais de gestion sur les contrats – **vote**

5-1 Modification de la délibération CA096-2013 concernant les prélèvements de frais de gestion sur les contrats

Contexte

National:

- **LPR** : augmentation des financements de projets de recherche attribués par l'ANR et un meilleur taux des overheads (frais de gestion et préciput ANR actuel) qui doit doubler (cible de 40 %) pour renforcer le financement des établissements et des laboratoires.
- **ONR** : Les conventions avec les établissements se généralisent avec des articles ciblés sur les prélèvements
- **Contrat de site 2022-27** : insiste sur la nécessité qu'ont les établissements à travailler sur leurs modèles de ressources propres

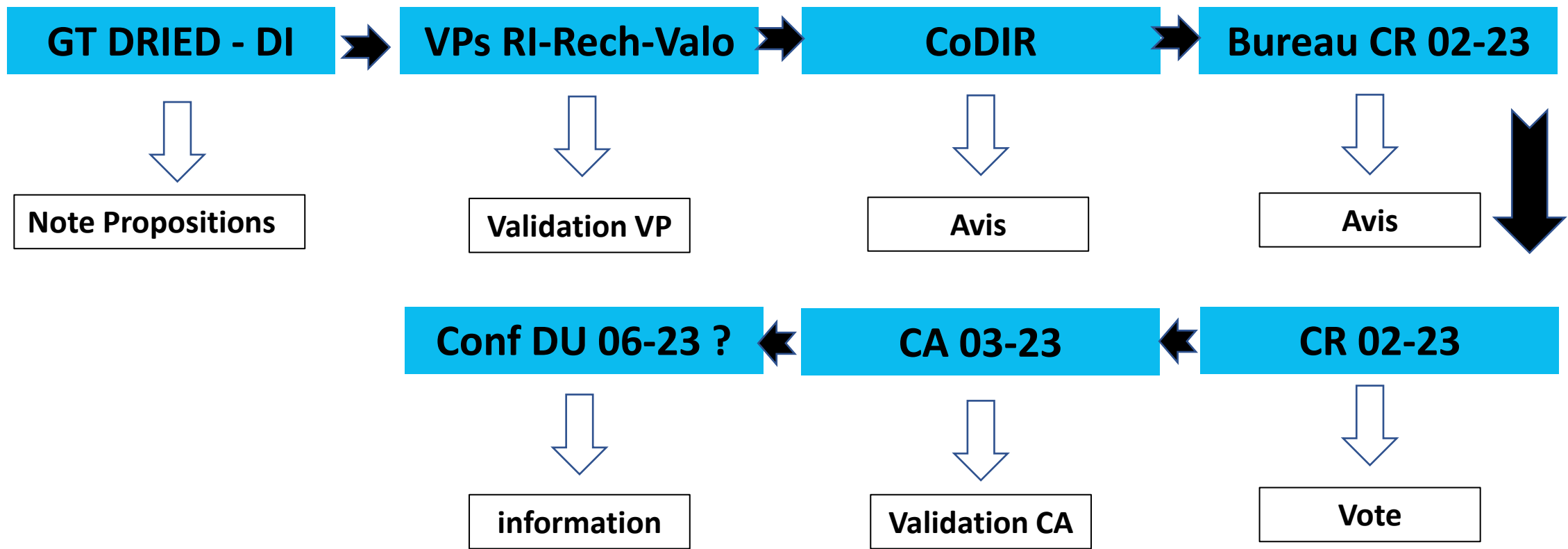
UA :

- pas de modification significative des règles de prélèvement sur contrats recherche depuis environ 10 ans
- Suppression des frais de gestion sur les financements Région



repenser nos modalités de prélèvements à l'UA

Repenser les modalités de prélèvement à l'UA



Principaux objectifs du GT

- **Actualiser** la politique de prélèvements sur contrats à l'UA
- **Harmoniser** les modalités de prélèvements ONR/UA, voire Univ. ligériennes
- **Mettre en œuvre les mesures de la LPR** : part labo, part hébergeur, part gestionnaire et part site
- **Mieux accompagner et valoriser** les structures de recherche lauréates d'AAP (notamment européens)
- **Mieux prendre en compte les impacts** de la gestion des contrats par les fonctions supports DAF-DRH, Dcom, DDN, DI ...

Orientations de la réflexion du GT

- Sanctuariser une part hébergeur en central pour couvrir % frais généraux / fonctions supports .
- Mettre en place une part gestionnaire DI sur les projets Europe
- Déployer et généraliser une part labo à l'instar de l'ANR et du CNRS
- Sensibiliser (via intéressement) les labos sur la nécessité de prélèvements sur les contrats « autres »
- **Date d'effet : après validation du CA de mars 2023 ; entrée en vigueur au 1^{er} mai 2023**
- **Vote à la Commission de recherche du 13 février 2023 : adoptée à l'unanimité avec 23 voix pour.**

Propositions

Situation actuelle

Financier Type Contrat	Hébergeur UA	Gestionnaire	Labo	Site	SATT
		DRIED			
ANR	13,5% (DRIED)	10,50%	2,50%		-
Europe Formation				-	-
Europe Recherche		7%		-	-
Autres Selon autorisation financier		8%		-	-
Prestations		15%		-	-
Contrat collab Privé		10%		-	5%
Contrat Collab public		8%			
Projet hors laboratoire (PIA, EU-GREEN...)	100% Fdg	-	-	-	-

POUR VOTE

Situation prévisionnelle

Financier Type Contrat	Hébergeur UA	Gestionnaire DRIED / DI	Labo	Site
ANR*	13,50%	10,5% DRIED	3%	3%
Europe Formation		5% mini DI	SO	
Europe recherche (sauf MSCA – LIFE et COST – dans ces cas-là adapter les prélèvements aux couts de management prévus)	9%	7% DI	4%	-
Autres dont contrat collaboration Public (selon autorisation financier)	0%	7% mini	Δ supérieur 7%	-
Prestations Contrat collab Privé	5%	11%**	4%	-
Projet hors laboratoire (PIA, EU-GREEN...)	100% Fdg	-	-	-

* 2023 = 30%, taux global soumis à évolution selon directives de l'ANR . Objectif : 40% en 2027

**5% reversé à la SATT si négociation par la SATT

6. Enseignement et conventions

6-1 Convention avec la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire – **vote**

6-2 Calendrier universitaire 2023-2024 – **vote**

6-3 Définition du principe calendrier pluriannuel – **vote**

6-4 Modifications de l'offre de formation de l'ESTHUA – **vote**

6-1 Convention avec la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration
d'approuver la convention avec la communauté d'agglomération
Saumur Val de Loire.

POUR VOTE

6-2 Calendrier universitaire 2023-2024

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver [le calendrier universitaire 2023-2024](#).

Résultat des votes de la CFVU du 23 janvier 2023 : adopté à l'unanimité avec 28 voix pour.

POUR VOTE

6-3 Règle de définition du calendrier pluriannuel

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de voter le principe de définir les vacances universitaires sur la deuxième semaine des vacances scolaires de Toussaint, Hiver et Printemps pour les années à venir.

Résultat des votes à la CFVU du 23 janvier 2023 : adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

POUR VOTE

6-4 Modifications de l'offre de formation de l'ESTHUA

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver les modifications apportées à l'offre de formation de l'ESTHUA.

Les modifications concernent les formations suivantes :

- Licence « Tourisme », parcours L3 « Entreprendre dans le tourisme local » en apprentissage;
 - Remplacement du parcours « Conciergeries »
- Master « Direction de projets ou établissements culturels », parcours « Territoires, attractivité et création » en apprentissage en M2;
 - Remplacement du parcours « Art et numérique »
- Master « Management sectoriel », parcours « Gastronomie et vin ».
 - Fusion des parcours « gastronomie » et « vins et spiritueux »

Résultat des votes à la Commission de la formation et de la vie universitaire du 6 mars 2023 : adoptées à l'unanimité avec 25 voix pour.

POUR VOTE

7. Décisions prises par délégation du CA au Président

POUR INFORMATION

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Éducation)

Prochains C.A.

- Jeudi 6 avril 2023 à 14h30
- Jeudi 11 mai 2023 à 14h30
- Jeudi 8 juin 2023 à 14h30
- Jeudi 13 juillet 2023 à 14h30